

# DÉLIBÉRATION

## CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Le 17 juin 2025 à vingt heures, le Conseil communautaire s'est réuni, après avoir été convoqué le 10 juin 2025 par Isabelle MÉZIÈRES, présidente.

**PRÉSENTS :** Isabelle MÉZIÈRES, Marc LE BOURGEOIS, Sabina COLIN, Eric COLIN, Martine ROVIRA, Jean-Pierre OBERTI, Isabelle MOUSSERON, Florent BEAULIEU, Christophe MÉZIÈRES, (Auvers-sur-Oise), Géraldine DUVAL, Sylvie AMBLAS (Butry-sur-Oise), Matthieu LAURENT, Benjamin DEMAILLY (Ennery), Carine ANNEQUIN (EPIAIS-RHUS), Stephan LAZAROFF (FROUVILLE), Olivier DESLANDES (Génicourt), Eric COUPPÉ (HÉDOUVILLE), Michel RICHARD (LABBEVILLE), François DANCONNIER (Livilliers), Christophe BUATOIS, Chantal DESHONS (Nesles-la-Vallée), Alain VAILLANT (Vallangoujard), Martine SALLON (Valmondois)

**ABSENTS AVEC POUVOIRS :** Alain ZIMMERMANN (donne pouvoir à Mme Carine ANNEQUIN), Claude NOËL (donne pouvoir à Mme Isabelle MÉZIÈRES) Marie-Agnès PITOIS (donne pouvoir à M. Matthieu LAURENT), Jérôme LEPLAT (donne pouvoir à M. Christophe BUATOIS), Christian PION (donne pouvoir à M. Michel RICHARD), Eric BAERT donne pouvoir à M. Christophe MÉZIÈRES), Cécile HEBERT-JACQUET (donne pouvoir à Mme Martine ROVIRA),

**ABSENTS EXCUSÉS :** Alain PASQUET (Arronville),

Mme Géraldine DUVAL est désignée secrétaire de séance

### 2025-06-02 – APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2024 : BUDGET ANNEXE Z.A.E

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.2121-31 et L.5211-1,  
**Vu** l'avis favorable la commission des finances qui s'est tenue le 10 juin 2025,

**Considérant** que le vote du Conseil Communautaire, arrêtant les comptes, doit intervenir au plus tard le 30 juin de l'année suivant l'exercice,

**Considérant** le compte de gestion établi par Madame la Responsable du SGC de L'Isle-Adam,

**Considérant** que les résultats financiers du compte de gestion du budget annexe Z.A.E., ci-joint au présent rapport, sont concordants à ceux du compte administratif,

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **APPROUVE** le compte de gestion de l'année 2024 du budget annexe Z.A.E.

Fait et délibéré le 17 juin 2025.

  
La Présidente  
Isabelle Mézières

Bureaux communautaires :

Office du tourisme - Parc Van GOGH - 38 rue du Général de Gaulle - 95 430 AUVERS-SUR-OISE

Tél : 01.85.38.03.70. [www.sausseron-impressionnistes.fr](http://www.sausseron-impressionnistes.fr)

# DÉLIBÉRATION

## CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Le 17 juin 2025 à vingt heures, le Conseil communautaire s'est réuni, après avoir été convoqué le 10 juin 2025 par Isabelle MÉZIÈRES, présidente.

**PRÉSENTS** : Isabelle MÉZIÈRES, Marc LE BOURGEOIS, Sabina COLIN, Eric COLIN, Martine ROVIRA, Jean-Pierre OBERTI, Isabelle MOUSSERON, Florent BEAULIEU, Christophe MÉZIÈRES, (Auvers-sur-Oise), Géraldine DUVAL, Sylvie AMBLAS (Butry-sur-Oise), Matthieu LAURENT, Benjamin DEMAILLY (Ennery), Carine ANNEQUIN (EPIAIS-RHUS), Stephan LAZAROFF (FROUVILLE), Olivier DESLANDES (Génicourt), Eric COUPPÉ (HÉDOUVILLE), Michel RICHARD (LABBEVILLE), François DANCONNIER (Livilliers), Christophe BUATOIS, Chantal DESHONS (Nesles-la-Vallée), Alain VAILLANT (Vallangoujard), Martine SALLON (Valmondois)

**ABSENTS AVEC POUVOIRS** : Alain ZIMMERMANN (donne pouvoir à Mme Carine ANNEQUIN), Claude NOËL (donne pouvoir à Mme Isabelle MÉSIÈRES) Marie-Agnès PITOIS (donne pouvoir à M. Matthieu LAURENT), Jérôme LEPLAT (donne pouvoir à M. Christophe BUATOIS), Christian PION (donne pouvoir à M Michel RICHARD), Eric BAERT (donne pouvoir à M. Christophe MÉZIÈRES), Cécile HEBERT-JACQUET (donne pouvoir à Mme Martine ROVIRA),

**ABSENTS EXCUSÉS** : Alain PASQUET (Arronville),

Mme Géraldine DUVAL est désignée secrétaire de séance

### 2025-06-03 – APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2024 : BUDGET ANNEXE OFFICE DE TOURISME

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.2121-31 et L.5211-1,  
**Vu** l'avis favorable la commission des finances qui s'est tenue le 10 juin 2025,

**Considérant** que le vote du Conseil Communautaire, arrêtant les comptes, doit intervenir au plus tard le 30 juin de l'année suivant l'exercice,

**Considérant** le compte de gestion établi par Madame la Responsable du SGC de L'Isle-Adam,

**Considérant** que les résultats financiers du compte de gestion du budget annexe de l'Office du Tourisme, ci-joint au présent rapport, sont concordants à ceux du compte administratif,

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **APPROUVE** le compte de gestion de l'année 2024 du budget annexe de l'Office du Tourisme.

Fait et délibéré le 17 juin 2025.

La Présidente,  
Isabelle Mézières



# DÉLIBÉRATION

## CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Le 17 juin 2025 à vingt heures, le Conseil communautaire s'est réuni, après avoir été convoqué le 10 juin 2025 par Isabelle MÉZIÈRES, présidente.

**PRÉSENTS** : Isabelle MÉZIÈRES, Marc LE BOURGEOIS, Sabina COLIN, Eric COLIN, Martine ROVIRA, Jean-Pierre OBERTI, Isabelle MOUSSERON, Florent BEAULIEU, Christophe MÉZIÈRES, (Auvers-sur-Oise), Géraldine DUVAL, Sylvie AMBLAS (Butry-sur-Oise), Matthieu LAURENT, Benjamin DEMAÏLLY (Ennery), Carine ANNEQUIN (EPIAIS-RHUS), Stephan LAZAROFF (FROUVILLE), Olivier DESLANDES (Génicourt), Eric COUPPÉ (HÉDOUVILLE), Michel RICHARD (LABBEVILLE), François DANCONNIER (Livilliers), Christophe BUATOIS, Chantal DESHONS (Nesles-la-Vallée), Alain VAILLANT (Vallangoujard), Martine SALLON (Valmondois)

**ABSENTS AVEC POUVOIRS** : Alain ZIMMERMANN (donne pouvoir à Mme Carine ANNEQUIN), Claude NOËL (donne pouvoir à Mme Isabelle MÉSIEÈRES) Marie-Agnès PITOIS (donne pouvoir à M. Matthieu LAURENT), Jérôme LEPLAT (donne pouvoir à M. Christophe BUATOIS), Christian PION (donne pouvoir à M Michel RICHARD), Eric BAERT (donne pouvoir à M. Christophe MÉZIÈRES), Cécile HEBERT-JACQUET (donne pouvoir à Mme Martine ROVIRA),

**ABSENTS EXCUSÉS** : Alain PASQUET (Arronville),

Mme Géraldine DUVAL est désignée secrétaire de séance

### 2025-06-04 – APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2024 : BUDGET PRINCIPAL

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.2121-14, L.2121-31 et L.5211-1,

**Vu** l'avis favorable la commission des finances qui s'est tenue le 10 juin 2025,

**Vu** la réalisation du budget principal de l'année 2024,

**Considérant** que le vote du Conseil Communautaire doit intervenir au plus tard le 30 juin de l'année suivant l'exercice,

**Considérant** que les résultats du compte administratif du budget principal sont les suivants :

### Résultats de l'exercice 2024

#### SECTION DE FONCTIONNEMENT

<b>(A) Résultat d'exécution 2024</b>	196 740.32 €
<b>(B) Report de l'exercice 2023</b>	450 402.47 €
<b>(C) Résultat à affecter = (A) + (B)</b>	647 142.79 €

## SECTION D'INVESTISSEMENT

(D) Résultat d'exécution 2024	683 576.18 €
(E) Report de l'exercice 2023	- 1 162 659.50 €
(F) Résultat à affecter = (D) + (E)	-479 083.32 €
(G) Restes à réaliser 2024	+ 1 047 823.66 €
(H) Besoin de financement de la section d'investissement = (F) - (G)	+ 568 740.34 €

RESULTAT NET DE CLOTURE = (C) + (F)	168 059.47 €
-------------------------------------	--------------

RESULTAT CUMULE = (C) + (F) - (G)	1 215 883.13 €
-----------------------------------	----------------

La Présidente, Madame Isabelle Mézières, se retire de la salle pour ce vote.

Le Conseil Communautaire élit M. Christophe BUATOIS comme Président pour délibérer sur le compte administratif de l'année 2024 dressé par Madame Isabelle Mézières.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **ARRÊTE** les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus,
- **APPROUVE** le compte administratif de l'année 2024 du budget principal.

Fait et délibéré le 17 juin 2025.

Le Président  
Christophe BUATOIS



# DÉLIBÉRATION

## CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Le 17 juin 2025 à vingt heures, le Conseil communautaire s'est réuni, après avoir été convoqué le 10 juin 2025 par Isabelle MÉZIÈRES, présidente.

**PRÉSENTS** : Isabelle MÉZIÈRES, Marc LE BOURGEOIS, Sabina COLIN, Eric COLIN, Martine ROVIRA, Jean-Pierre OBERTI, Isabelle MOUSSERON, Florent BEAULIEU, Christophe MÉZIÈRES, (Auvers-sur-Oise), Géraldine DUVAL, Sylvie AMBLAS (Butry-sur-Oise), Matthieu LAURENT, Benjamin DEMAILLY (Ennery), Carine ANNEQUIN (EPIAIS-RHUS), Stephan LAZAROFF (FROUVILLE), Olivier DESLANDES (Génicourt), Eric COUPPÉ (HÉDOUVILLE), Michel RICHARD (LABBEVILLE), François DANCONNIER (Livilliers), Christophe BUATOIS, Chantal DESHONS (Nesles-la-Vallée), Alain VAILLANT (Vallangoujard), Martine SALLON (Valmondois)

**ABSENTS AVEC POUVOIRS** : Alain ZIMMERMANN (donne pouvoir à Mme Carine ANNEQUIN), Claude NOËL (donne pouvoir à Mme Isabelle MÉZIÈRES) Marie-Agnès PITOIS (donne pouvoir à M. Matthieu LAURENT), Jérôme LEPLAT (donne pouvoir à M. Christophe BUATOIS), Christian PION (donne pouvoir à M Michel RICHARD), Eric BAERT (donne pouvoir à M. Christophe MÉZIÈRES), Cécile HEBERT-JACQUET (donne pouvoir à Mme Martine ROVIRA),

**ABSENTS EXCUSÉS** : Alain PASQUET (Arronville),

Mme Géraldine DUVAL est désignée secrétaire de séance

### 2025-06-05 – APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2024 : BUDGET ANNEXE

#### Z.A.E

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.2121-14, L.2121-31 et

**Vu** l'avis favorable la commission des finances qui s'est tenue le 12 juin 2025,

**Vu** la réalisation du budget annexe Z.A.E. de l'année 2024,

**Considérant** que le vote du Conseil Communautaire doit intervenir au plus tard le 30 juin de l'année suivant l'exercice,

**Considérant** que les résultats du compte administratif du budget annexe Z.A.E. sont les suivants :

#### Résultats de l'exercice 2024

##### SECTION DE FONCTIONNEMENT

<b>(A) Résultat d'exécution 2024</b>	204 456.78 €
<b>(B) Report de l'exercice 2023</b>	150 000.00 €
<b>(C) Résultat à affecter = (A) + (B)</b>	354 456.78 €

Bureaux communautaires :

Office du tourisme - Parc Van GOGH - 38 rue du Général de Gaulle - 95 430 AUVERS-SUR-OISE

Tél : 01.85.38.03.70. [www.sausseron-impressionnistes.fr](http://www.sausseron-impressionnistes.fr)

### SECTION D'INVESTISSEMENT

(D) Résultat d'exécution 2024	- 528 361.12 €
(E) Report de l'exercice 2023	- 474 572.02 €
(F) Résultat à affecter = (D) + (E)	- 1 002 933.14 €
(G) Restes à réaliser 2024	+673 502.13 €

RESULTAT NET DE CLOTURE = (C) + (F)	- 648 476.36 €
-------------------------------------	----------------

RESULTAT CUMULE = (C) + (F) - (G)	+ 25 025.77 €
-----------------------------------	---------------

La Présidente, Madame Isabelle Mézières, se retire de la salle pour ce vote.

Le Conseil Communautaire élit M. Christophe BUATOIS comme président pour délibérer sur le compte administratif de l'année 2024 dressé par Madame Isabelle Mézières.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **ARRÊTE** les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus,
- **APPROUVE** le compte administratif de l'année 2024 du budget annexe Z.A.E.

Fait et délibéré le 17 juin 2025.

  
Le Président  
Christophe BUATOIS

# DÉLIBÉRATION

## CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Le 17 juin 2025 à vingt heures, le Conseil communautaire s'est réuni, après avoir été convoqué le 10 juin 2025 par Isabelle MÉZIÈRES, présidente.

**PRÉSENTS :** Isabelle MÉZIÈRES, Marc LE BOURGEOIS, Sabina COLIN, Eric COLIN, Martine ROVIRA, Jean-Pierre OBERTI, Isabelle MOUSSERON, Florent BEAULIEU, Christophe MÉZIÈRES, (Auvers-sur-Oise), Géraldine DUVAL, Sylvie AMBLAS (Butry-sur-Oise), Matthieu LAURENT, Benjamin DEMAILLY (Ennery), Carine ANNEQUIN (EPIAIS-RHUS), Stephan LAZAROFF (FROUVILLE), Olivier DESLANDES (Génicourt), Eric COUPPÉ (HÉDOUVILLE), Michel RICHARD (LABBEVILLE), François DANCONNIER (Livilliers), Christophe BUATOIS, Chantal DESHONS (Nesles-la-Vallée), Alain VAILLANT (Vallangoujard), Martine SALLON (Valmondois)

**ABSENTS AVEC POUVOIRS :** Alain ZIMMERMANN (donne pouvoir à Mme Carine ANNEQUIN), Claude NOËL (donne pouvoir à Mme Isabelle MÉSIÈRES) Marie-Agnès PITOIS (donne pouvoir à M. Matthieu LAURENT), Jérôme LEPLAT (donne pouvoir à M. Christophe BUATOIS), Christian PION (donne pouvoir à M Michel RICHARD), Eric BAERT (donne pouvoir à M. Christophe MÉZIÈRES), Cécile HEBERT-JACQUET (donne pouvoir à Mme Martine ROVIRA),

**ABSENTS EXCUSÉS :** Alain PASQUET (Arronville),

Mme Géraldine DUVAL est désignée secrétaire de séance

### 2025-06-06 – APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2024 : BUDGET ANNEXE OFFICE DE TOURISME

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.2121-14, L.2121-31 et L.5211-1,

**Vu** l'avis favorable la commission des finances qui s'est tenue le 10 juin 2025,

**Vu** la réalisation du budget annexe Office du Tourisme de l'année 2024,

**Considérant** que le vote du Conseil Communautaire doit intervenir au plus tard le 30 juin de l'année suivant l'exercice,

**Considérant** que les résultats du compte administratif du budget annexe Office du Tourisme sont les suivants :

#### ***Résultats de l'exercice 2024***

##### **SECTION DE FONCTIONNEMENT**

<b>(A) Résultat d'exécution 2024</b>	807.05 €
<b>(B) Report de l'exercice 2023</b>	79 722.09 €
<b>(C) Résultat à affecter = (A) + (B)</b>	80 529.14 €

### SECTION D'INVESTISSEMENT

(D) Résultat d'exécution 2024	5 971.94 €
(E) Report de l'exercice 2023	12 216.70 €
(F) Résultat à affecter = (D) + (E)	18 188.64 €
(G) Restes à réaliser 2024	0 €

RESULTAT NET DE CLOTURE = (C) + (F)	98 717.78 €
-------------------------------------	-------------

RESULTAT CUMULE = (C) + (F) - (G)	98 717.78 €
-----------------------------------	-------------

La Présidente, Madame Isabelle Mézières, se retire de la salle pour ce vote.

Le Conseil Communautaire élit M. Christophe BUATOIS comme président pour délibérer sur le compte administratif de l'année 2024 dressé par Madame Isabelle Mézières.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **ARRÊTE** les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus,
- **APPROUVE** le compte administratif de l'année 2024 du budget annexe Office du Tourisme.

Fait et délibéré le 17 juin 2025.

Le Président,  
Christophe BUATOIS



# DÉLIBÉRATION

## CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Le 17 juin 2025 à vingt heures, le Conseil communautaire s'est réuni, après avoir été convoqué le 10 juin 2025 par Isabelle MEZIERES, présidente.

**PRÉSENTS** : Isabelle MÉZIÈRES, Marc LE BOURGEOIS, Sabina COLIN, Eric COLIN, Martine ROVIRA, Jean-Pierre OBERTI, Isabelle MOUSSERON, Florent BEAULIEU, Christophe MÉZIÈRES, (Auvers-sur-Oise), Géraldine DUVAL, Sylvie AMBLAS (Butry-sur-Oise), Matthieu LAURENT, Benjamin DEMAILLY (Ennery), Carine ANNEQUIN (EPIAIS-RHUS), Stephan LAZAROFF (FROUVILLE), Olivier DESLANDES (Génicourt), Eric COUPPÉ (HÉDOUVILLE), Michel RICHARD (LABBEVILLE), François DANCONNIER (Livilliers), Christophe BUATOIS, Chantal DESHONS (Nesles-la-Vallée), Alain VAILLANT (Vallangoujard), Martine SALLON (Valmondois)

**ABSENTS AVEC POUVOIRS** : Alain ZIMMERMANN (donne pouvoir à Mme Carine ANNEQUIN), Claude NOËL (donne pouvoir à Mme Isabelle MÉSIEÈRES) Marie-Agnès PITOIS (donne pouvoir à M. Matthieu LAURENT), Jérôme LEPLAT (donne pouvoir à M. Christophe BUATOIS), Christian PION (donne pouvoir à M Michel RICHARD), Eric BAERT (donne pouvoir à M. Christophe MÉZIÈRES), Cécile HEBERT-JACQUET (donne pouvoir à Mme Martine ROVIRA),

**ABSENTS EXCUSÉS** : Alain PASQUET (Arronville),

Mme Géraldine DUVAL est désignée secrétaire de séance

### 2025-06-07 – AFFECTATION DÉFINITIVE DES RÉSULTATS DE 2024 BUDGET PRINCIPAL

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.2311-5 et L.5211-1,

**Vu** la délibération 2025-04-01 relative à l'affectation des résultats de 2024 du budget principal,

**Vu** l'avis favorable de la commission finances qui s'est réunie le 10 juin 2025,

**Considérant** qu'il convient de valider les résultats provisoires qui s'avèrent donc définitifs.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré :

- **CONFIRME** la reprise des résultats définitifs de l'exercice 2024 au budget 2025 soit
  - en section de fonctionnement : excédent de 647 142,79€
  - en section d'investissement : déficit de 479 083,32€
- **AFFECTE** au budget primitif 2025 de la CCSI, compte tenu du solde positif des RAR 2024, le résultat de fonctionnement de l'exercice 2024 de la façon suivante :
  - ☞ R002 - Excédent de fonctionnement reporté pour : 647 142.79 €
  - ☞ En recettes d'investissement au compte 1068
    - Dotations fonds divers, réserves pour : 0 €

Fait et délibéré le 17 juin 2025.

  
La Présidente  
Isabelle Méziers

Bureaux communautaires :

Office du tourisme - Parc Van GOGH - 38 rue du Général de Gaulle - 95 430 AUVERS-SUR-OISE

Tél : 01.85.38.03.70. [www.sausseron-impressionnistes.fr](http://www.sausseron-impressionnistes.fr)

# DÉLIBÉRATION

## CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Le 17 juin 2025 à vingt heures, le Conseil communautaire s'est réuni, après avoir été convoqué le 10 juin 2025 par Isabelle MEZIERES, présidente.

**PRÉSENTS** : Isabelle MÉZIÈRES, Marc LE BOURGEOIS, Sabina COLIN, Eric COLIN, Martine ROVIRA, Jean-Pierre OBERTI, Isabelle MOUSSERON, Florent BEAULIEU, Christophe MÉZIÈRES, (Auvers-sur-Oise), Géraldine DUVAL, Sylvie AMBLAS (Butry-sur-Oise), Matthieu LAURENT, Benjamin DEMAILLY (Ennery), Carine ANNEQUIN (EPIAIS-RHUS), Stephan LAZAROFF (FROUVILLE), Olivier DESLANDES (Génicourt), Eric COUPPÉ (HÉDOUVILLE), Michel RICHARD (LABBEVILLE), François DANCONNIER (Livilliers), Christophe BUATOIS, Chantal DESHONS (Nesles-la-Vallée), Alain VAILLANT (Vallangoujard), Martine SALLON (Valmondois)

**ABSENTS AVEC POUVOIRS** : Alain ZIMMERMANN (donne pouvoir à Mme Carine ANNEQUIN), Claude NOËL (donne pouvoir à Mme Isabelle MÉSIÈRES) Marie-Agnès PITOIS (donne pouvoir à M. Matthieu LAURENT), Jérôme LEPLAT (donne pouvoir à M. Christophe BUATOIS), Christian PION (donne pouvoir à M Michel RICHARD), Eric BAERT (donne pouvoir à M. Christophe MÉZIÈRES), Cécile HEBERT-JACQUET (donne pouvoir à Mme Martine ROVIRA),

**ABSENTS EXCUSÉS** : Alain PASQUET (Arronville),  
Mme Géraldine DUVAL est désignée secrétaire de séance

### 2025-06-08 – AFFECTATION DES RÉSULTATS DÉFINITIVE DE 2024 : BUDGET ANNEXE Z.A.E

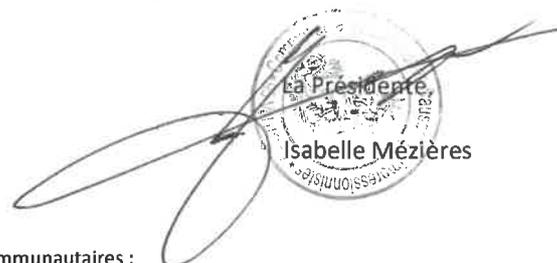
**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.2311-5 et L.5211-1,  
**Vu** la délibération 2025-04-02 relative à l'affectation des résultats 2024 du budget annexe Z.A.E.,  
**Vu** l'avis favorable de la commission finances qui s'est réunie le 10 juin 2025,

**Considérant** qu'il convient de valider les résultats provisoires qui s'avèrent donc définitifs.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **CONFIRME** la reprise des résultats définitifs de l'exercice 2024 au budget 2025 soit  
en section de fonctionnement : excédent de 354 459.78€  
en section d'investissement : déficit de 1 002 933.14€
- **AFFECTE** au budget primitif 2025 du budget annexe Z.A.E. ? compte tenu du solde positif des RAR 2024, les résultats de fonctionnement de l'exercice 2024 de la façon suivante :
  - ☞ R002 - Excédent de fonctionnement reporté pour : 25 025.77 €
  - ☞ En recettes d'investissement au compte 1068  
Dotations fonds divers, réserves pour 329 431.01 €

Fait et délibéré le 17 juin 2025.



La Présidente,  
Isabelle Mézières

Bureaux communautaires :

Office du tourisme - Parc Van GOGH - 38 rue du Général de Gaulle - 95 430 AUVERS-SUR-OISE

Tél : 01.85.38.03.70. [www.sausseron-impressionnistes.fr](http://www.sausseron-impressionnistes.fr)

# DÉLIBÉRATION

## CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Le 17 juin 2025 à vingt heures, le Conseil communautaire s'est réuni, après avoir été convoqué le 10 juin 2025 par Isabelle MEZIERES, présidente.

**PRÉSENTS :** Isabelle MÉZIÈRES, Marc LE BOURGEOIS, Sabina COLIN, Eric COLIN, Martine ROVIRA, Jean-Pierre OBERTI, Isabelle MOUSSERON, Florent BEAULIEU, Christophe MÉZIÈRES, (Auvers-sur-Oise), Géraldine DUVAL, Sylvie AMBLAS (Butry-sur-Oise), Matthieu LAURENT, Benjamin DEMAILLY (Ennery), Carine ANNEQUIN (EPIAIS-RHUS), Stephan LAZAROFF (FROUVILLE), Olivier DESLANDES (Génicourt), Eric COUPPÉ (HÉDOUVILLE), Michel RICHARD (LABBEVILLE), François DANCONNIER (Livilliers), Christophe BUATOIS, Chantal DESHONS (Nesles-la-Vallée), Alain VAILLANT (Vallangoujard), Martine SALLON (Valmondois)

**ABSENTS AVEC POUVOIRS :** Alain ZIMMERMANN (donne pouvoir à Mme Carine ANNEQUIN), Claude NOËL (donne pouvoir à Mme Isabelle MÉZIÈRES) Marie-Agnès PITOIS (donne pouvoir à M. Matthieu LAURENT), Jérôme LEPLAT (donne pouvoir à M. Christophe BUATOIS), Christian PION (donne pouvoir à M Michel RICHARD), Eric BAERT (donne pouvoir à M. Christophe MÉZIÈRES), Cécile HEBERT-JACQUET (donne pouvoir à Mme Martine ROVIRA),

**ABSENTS EXCUSÉS :** Alain PASQUET (Arronville),

Mme Géraldine DUVAL est désignée secrétaire de séance

### 2025-06-09 – AFFECTATION DES RÉSULTATS DÉFINITIVE DE 2024 BUDGET ANNEXE

#### OFFICE DE TOURISME

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.2311-5 et L.5211-1,

**Vu** la délibération 2025-04-03 relative à l'affectation des résultats de 2024 du budget annexe Office de Tourisme,

**Vu** l'avis favorable de la commission finances qui s'est réunie le 10 juin 2025,

**Considérant** qu'il convient de valider les résultats provisoires qui s'avèrent donc définitifs.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré :

- **CONFIRME** la reprise des résultats définitifs de l'exercice 2024 au budget 2025 soit  
en section de fonctionnement : excédent de 80 529.14€  
en section d'investissement : excédent de 18 188.64€
  
- **AFFECTE** au budget primitif 2025 du budget annexe Office du Tourisme les résultats de fonctionnement de l'exercice 2024 de la façon suivante :
  - ☞ R002 - Excédent de fonctionnement reporté pour : 80 529.14 €
  - ☞ En recettes d'investissement au compte 1068  
Dotations fonds divers, réserves pour :

Fait et délibéré le 17 juin 2025.

0 €  
Communauté de Communes Sausseron Impressionnistes  
La Présidente  
Isabelle Mézières

Bureaux communautaires :

Office du tourisme - Parc Van GOGH - 38 rue du Général de Gaulle - 95 430 AUVERS-SUR-OISE

Tél : 01.85.38.03.70. [www.sausseron-impressionnistes.fr](http://www.sausseron-impressionnistes.fr)

# DÉLIBÉRATION

## CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Le 17 juin 2025 à vingt heures, le Conseil communautaire s'est réuni, après avoir été convoqué le 10 juin 2025 par Isabelle MÉZIÈRES, présidente.

**PRÉSENTS** : Isabelle MÉZIÈRES, Marc LE BOURGEOIS, Sabina COLIN, Eric COLIN, Martine ROVIRA, Jean-Pierre OBERTI, Isabelle MOUSSERON, Florent BEAULIEU, Christophe MÉZIÈRES, (Auvers-sur-Oise), Géraldine DUVAL, Sylvie AMBLAS (Butry-sur-Oise), Matthieu LAURENT, Benjamin DEMAILLY (Ennery), Carine ANNEQUIN (EPIAIS-RHUS), Stephan LAZAROFF (FROUVILLE), Olivier DESLANDES (Génicourt), Eric COUPPÉ (HÉDOUVILLE), Michel RICHARD (LABBEVILLE), François DANCONNIER (Livilliers), Christophe BUATOIS, Chantal DESHONS (Nesles-la-Vallée), Alain VAILLANT (Vallangoujard), Martine SALLON (Valmondois)

**ABSENTS AVEC POUVOIRS** : Alain ZIMMERMANN (donne pouvoir à Mme Carine ANNEQUIN), Claude NOËL (donne pouvoir à Mme Isabelle MÉZIÈRES) Marie-Agnès PITOIS (donne pouvoir à M. Matthieu LAURENT), Jérôme LEPLAT (donne pouvoir à M. Christophe BUATOIS), Christian PION (donne pouvoir à M Michel RICHARD), Eric BAERT (donne pouvoir à M. Christophe MÉZIÈRES), Cécile HEBERT-JACQUET (donne pouvoir à Mme Martine ROVIRA),

**ABSENTS EXCUSÉS** : Alain PASQUET (Arronville),

Mme Géraldine DUVAL est désignée secrétaire de séance

### 2025-06-10 RÉGULARISATION D'ÉCRITURES ANTERIEURES - BUDGET PRINCIPAL

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** l'avis favorable la commission des finances qui s'est tenue le 10 juin 2025,

**Considérant** que le titre 122 – bordereau 26 de l'exercice 2022 ayant pour objet FNADT 2022 (sans PJ au titre) a été émis à l'origine au compte 13362.

Cette subvention ne finançant pas un bien amortissable, elle a été transférée par certificat administratif, lors des travaux de fin d'exercice au 31/12/2024 au compte 13462. Mais elle reste toujours en section d'investissement.

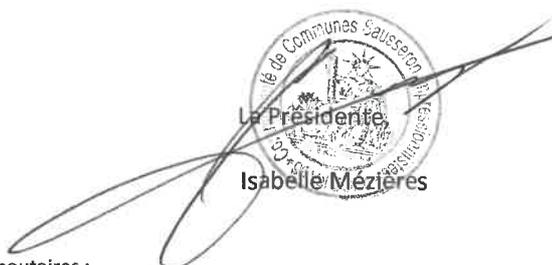
Or, d'après l'arrêté 2022-91 du 2 août 2022 de la Préfecture de la Région Ile de France, elle concerne bien du fonctionnement et aurait dû, dès 2022, être imputée au 74718.

Pour procéder à la correction sans affecter le résultat 2025, il convient d'effectuer une opération non budgétaire en créditant le compte 1068 de 30 000 €.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **AUTORISE** le comptable public à intervenir sur le compte 1068 du budget M57 de la CCSI par opération d'ordre non budgétaire pour réimputer la subvention FNADT relative au fonctionnement de France Services titrée par erreur en 2022 en section d'investissement alors que concernait la section de fonctionnement et passer les écritures suivantes : diminuer le compte 13462 et abonder le compte 1068 à hauteur des 30 000 €.

Fait et délibéré le 17 juin 2025.



La Présidente  
Isabelle Mézières

Bureaux communautaires :

Office du tourisme - Parc Van GOGH - 38 rue du Général de Gaulle - 95 430 AUVERS-SUR-OISE

Tél : 01.85.38.03.70. [www.sausseron-impressionnistes.fr](http://www.sausseron-impressionnistes.fr)

# DÉLIBÉRATION

## CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Le 17 juin 2025 à vingt heures, le Conseil communautaire s'est réuni, après avoir été convoqué le 10 juin 2025 par Isabelle MÉZIÈRES, présidente.

**PRÉSENTS** : Isabelle MÉZIÈRES, Marc LE BOURGEOIS, Sabina COLIN, Eric COLIN, Martine ROVIRA, Jean-Pierre OBERTI, Isabelle MOUSSERON, Florent BEAULIEU, Christophe MÉZIÈRES, (Auvers-sur-Oise), Géraldine DUVAL, Sylvie AMBLAS (Butry-sur-Oise), Matthieu LAURENT, Benjamin DEMAILLY (Ennery), Carine ANNEQUIN (EPIAIS-RHUS), Stephan LAZAROFF (FROUVILLE), Olivier DESLANDES (Génicourt), Eric COUPPÉ (HÉDOUVILLE), Michel RICHARD (LABBEVILLE), François DANCONNIER (Livilliers), Christophe BUATOIS, Chantal DESHONS (Nesles-la-Vallée), Alain VAILLANT (Vallangoujard), Martine SALLON (Valmondois)

**ABSENTS AVEC POUVOIRS** : Alain ZIMMERMANN (donne pouvoir à Mme Carine ANNEQUIN), Claude NOËL (donne pouvoir à Mme Isabelle MÉZIÈRES) Marie-Agnès PITOIS (donne pouvoir à M. Matthieu LAURENT), Jérôme LEPLAT (donne pouvoir à M. Christophe BUATOIS), Christian PION (donne pouvoir à M Michel RICHARD), Eric BAERT (donne pouvoir à M. Christophe MÉZIÈRES), Cécile HEBERT-JACQUET (donne pouvoir à Mme Martine ROVIRA),

**ABSENTS EXCUSÉS** : Alain PASQUET (Arronville),

**ABSENTS NON EXCUSÉS** :

Mme Géraldine DUVAL est désignée secrétaire de séance

### 2025-06-11 DURÉE DES AMORTISSEMENTS

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** l'avis favorable la commission des finances qui s'est tenue le 10 juin 2025,

**Vu** l'arrêté du 21 décembre 2016 relatif à l'instruction budgétaire et comptable M57 applicable aux collectivités territoriales, aux métropoles et à leurs établissements publics administratifs,

**Vu** l'avis favorable la commission des finances qui s'est tenue le 10 juin 2025.

Conformément à l'article 1er du décret n°96-523 du 13 juin 1996 pris pour l'application de l'article L 2321-2-27 du Code Général des Collectivités Territoriales, sont tenus d'amortir les communes dont la population est égale ou supérieure à 3 500 habitants et les groupements de communes dont la population totale est égale ou supérieure à ce seuil.

Les durées d'amortissement des immobilisations sont fixées librement pour chaque catégorie de biens par l'assemblée délibérante à l'exception :

- Des frais relatifs aux documents d'urbanisme qui sont amortis sur une durée maximale de 10 ans,

- Des frais d'études et frais d'insertion non suivis de réalisation qui sont amortis sur une durée maximale de 5 ans,
- Des subventions d'équipement versées qui sont amorties sur une durée de 5 ans pour les financements de biens matériels et mobiliers et sur une durée de 30 ans pour le financement des biens immobiliers.

Pour les autres catégories de dépenses, la durée d'amortissement doit correspondre à la durée probable d'utilisation.

Considérant qu'il convient de compléter la délibération 2023-09-13 du 26 septembre 2023, il est proposé d'ajouter les comptes suivants :

Article/ Immobilisation	Biens ou catégories de biens	Durée d'amortissement
<b>Immobilisations corporelles</b>		
2088	Autres immobilisations incorporelles	15 ans
<b>Immobilisations incorporelles</b>		
21531	Réseaux d'adduction d'eau	10 ans
21721	Plantations d'arbres	10 ans
21728	Autres agencements et aménagements	10 ans
21732	Bâtiments privés	10 ans
21742	Immeubles de rapport	10 ans
21782	Matériel de transport	10 ans
217578	Autre matériel technique	6 ans
217612	Biens historiques et culturels immobiliers	50 ans
217622	Biens historiques et culturels mobiliers	50 ans
217831 / 217838	Matériel informatique scolaire / Autre matériel informatique	5 ans
217841/ 217848	Matériels de bureau et mobiliers scolaires / Autres matériels de bureau et mobiliers	10 ans
21788	Autres	10 ans

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **ADOpte** les durées d'amortissements indiquées ci-dessus.

Fait et délibéré le 17 juin 2025.

La Présidente  
Isabelle Mezères

Bureaux communautaires :

# DÉLIBÉRATION

## CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Le 17 juin 2025 à vingt heures, le Conseil communautaire s'est réuni, après avoir été convoqué le 10 juin 2025 par Isabelle MÉZIÈRES, présidente.

**PRÉSENTS** : Isabelle MÉZIÈRES, Marc LE BOURGEOIS, Sabina COLIN, Eric COLIN, Martine ROVIRA, Jean-Pierre OBERTI, Isabelle MOUSSERON, Florent BEAULIEU, Christophe MÉZIÈRES, (Auvers-sur-Oise), Géraldine DUVAL, Sylvie AMBLAS (Butry-sur-Oise), Matthieu LAURENT, Benjamin DEMAILLY (Ennery), Carine ANNEQUIN (EPIAIS-RHUS), Stephan LAZAROFF (FROUVILLE), Olivier DESLANDES (Génicourt), Eric COUPPÉ (HÉDOUVILLE), Michel RICHARD (LABBEVILLE), François DANCONNIER (Livilliers), Christophe BUATOIS, Chantal DESHONS (Nesles-la-Vallée), Alain VAILLANT (Vallangoujard), Martine SALLON (Valmondois)

**ABSENTS AVEC POUVOIRS** : Alain ZIMMERMANN (donne pouvoir à Mme Carine ANNEQUIN), Claude NOËL (donne pouvoir à Mme Isabelle MÉSIEÈRES) Marie-Agnès PITOIS (donne pouvoir à M. Matthieu LAURENT), Jérôme LEPLAT (donne pouvoir à M. Christophe BUATOIS), Christian PION (donne pouvoir à M Michel RICHARD), Eric BAERT (donne pouvoir à M. Christophe MÉZIÈRES), Cécile HEBERT-JACQUET (donne pouvoir à Mme Martine ROVIRA),

**ABSENTS EXCUSÉS** : Alain PASQUET (Arronville),

**ABSENTS NON EXCUSÉS** :

Mme Géraldine DUVAL est désignée secrétaire de séance

### 2025-06-12 – TARIFS TAXE DE SÉJOUR 2026 OFFICE DE TOURISME

**Vu** les articles L.2333-26 et suivants, L.5211-21-1 du CGCT,

**Vu** les articles R.2333-43 et suivants du code général des collectivités territoriales,

**Vu** la loi du 7 août 2015 dite loi NOTRe qui prévoit le transfert de la compétence « promotion du tourisme, dont la création d'offices de tourisme » aux intercommunalités au 1er janvier 2017,

**Vu** la délibération n° 2018-3 du Conseil communautaire en date du 13 février 2018, créant une taxe de séjour sur le territoire de la Communauté à compter du 1er janvier 2019,

**Vu** la délibération rectificative N°2019-108 du Conseil communautaire approuvant le tarif de 5% pour la taxe de séjour aux hébergements non classés ou en attente de classement,

**Vu** la délibération du Conseil départemental du Val d'Oise instaurant une taxe de séjour additionnelle de 10% du 22 Juin 2012,

**Vu** la délibération de la région Ile de France instaurant une taxe de séjour additionnelle régionale de 15% afin de contribuer au financement du Grand Paris Express, article L.2531-17 du CGCT,

**Vu** l'avis favorable de la commission finances qui s'est tenue le 10 juin 2025,

**Considérant** le nouveau barème applicable pour 2026,

**Considérant** qu'il convient de définir l'application de la taxe de séjour pour l'année 2026 qui sera perçue par la Communauté de Communes.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **FIXE** à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2026, le montant de cette taxe :
  - par personne et par nuitée
  - par type et catégorie d'hébergement

### Barème 2026

CATEGORIES	TARIFS CCSI	TAXE ADDITIONNELLE DEPARTEMENTA LE (10 %)	TAXE ADDITIONNELLE REGIONALE (15 %) <i>(Mise en place par l'État au profit de la SGP)</i>	TAXE ADDITIONNELLE REGIONALE (200 %) <i>(Mise en place par l'État au profit d'IDFM)</i>	TARIFS NETS PAR PERSONNE MAJEURE ET PAR NUITEE <i>(Somme collectée par l'hébergeur)</i>
Palaces	4.90 €	0.49 €	0.74 €	9.80 €	15.93 €
5 étoiles	3.60 €	0.36 €	0.54 €	7.20 €	11,70 €
4 étoiles (Hôtels, résidences et meublés)	2.60 €	0.26 €	0.39 €	5.20 €	8,45 €
3 étoiles (hôtels, résidences et meublés)	1,70 €	0,17 €	0,26 €	3,40 €	5,53 €
2 étoiles (hôtels, résidences et meublés)	1,00 €	0,10 €	0,15 €	2,00 €	3,25 €
1 étoile (hôtels, résidences et meublés) Villages de vacances (1, 2 et 3 étoiles) Chambres d'hôtes Auberges collectives	0,80 €	0,08 €	0,12 €	1,60 €	2,60 €
Terrains de camping 3, 4 et 5 étoiles	0,60 €	0,06 €	0,09 €	1,20 €	1,95 €
Terrains de camping 1 et 2 étoiles	0,20 €	0,02 €	0,03 €	0,40 €	0,65 €

- **DÉCIDE** que l'application de cette taxe de séjour se fera au réel,
- **APPLIQUE** le taux de 5% applicable au coût par personne de la nuitée dans les hébergements en attente de classement ou sans classement dans la limite du tarif le plus élevé adopté par la C.C.S.I. Le coût de la nuitée correspond au prix de la prestation d'hébergement hors taxes.

- **FIXE** la période d'assujettissement de la taxe de séjour en année civile, avec un **versement au trimestre** échu,
- **AUTORISE** la Présidente à mettre en œuvre, pour les retards de paiement ou pour les cas de non-paiement de la taxe par l'hébergeur, une procédure de taxation d'office après avoir mis en demeure le redevable défaillant de régulariser sa situation, à défaut :
  - Tout retard dans le versement du produit de la taxe donnera lieu à l'application d'un intérêt de retard égal à 0,20% par mois de retard.

Tout manquement en cas de non-déclaration et de non-paiement (déclaration inexacte, incomplète, retard de paiement...) de la taxe par l'hébergeur pourra donner lieu à une sanction dans la limite de 12 500€ au maximum par déclaration :

Absence ou retard pour la production de la déclaration : peine d'amende allant de 750€ à 12 500€,

- Non-acquittement de la taxe de séjour forfaitaire (peine d'amende allant de 750€ à 2 500€).

Fait et délibéré le 17 juin 2025.

  
La Présidente,  
Isabelle Mezères

Commune de Sausseron Impressionnistes  
18/06/2025

## DÉLIBÉRATION CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Le 17 juin 2025 à vingt heures, le Conseil communautaire s'est réuni, après avoir été convoqué le 10 juin 2025 par Isabelle MEZIERES, présidente.

**PRÉSENTS** : Isabelle MÉZIÈRES, Marc LE BOURGEOIS, Sabina COLIN, Eric COLIN, Martine ROVIRA, Jean-Pierre OBERTI, Isabelle MOUSSERON, Florent BEAULIEU, Christophe MÉZIÈRES, (Auvers-sur-Oise), Géraldine DUVAL, Sylvie AMBLAS (Butry-sur-Oise), Matthieu LAURENT, Benjamin DEMAILLY (Ennery), Carine ANNEQUIN (EPIAIS-RHUS), Stephan LAZAROFF (FROUVILLE), Olivier DESLANDES (Génicourt), Eric COUPPÉ (HÉDOUVILLE), Michel RICHARD (LABBEVILLE), François DANCONNIER (Livilliers), Christophe BUATOIS, Chantal DESHONS (Nesles-la-Vallée), Alain VAILLANT (Vallangoujard), Martine SALLON (Valmondois)

**ABSENTS AVEC POUVOIRS** : Alain ZIMMERMANN (donne pouvoir à Mme Carine ANNEQUIN), Claude NOËL (donne pouvoir à Mme Isabelle MÉSIÈRES) Marie-Agnès PITOIS (donne pouvoir à M. Matthieu LAURENT), Jérôme LEPLAT (donne pouvoir à M. Christophe BUATOIS), Christian PION (donne pouvoir à M. Michel RICHARD), Eric BAERT (donne pouvoir à M. Christophe MÉZIÈRES), Cécile HEBERT-JACQUET (donne pouvoir à Mme Martine ROVIRA),

**ABSENTS EXCUSÉS** : Alain PASQUET (Arronville),

Mme Géraldine DUVAL est désignée secrétaire de séance

### 2025-06-13 - TARIFS DES VISITES GUIDÉES ET DES JOURNÉES CLÉ EN MAINS ORGANISÉES PAR L'OFFICE DU TOURISME COMMUNAUTAIRE

**Vu** le Code Général des Collectivité Territoriale ;

**Vu** l'instruction codificatrice N°06-031-A-B-M du 21 avril 2006 relative aux régies des collectivités territoriales ;

**Vu** l'avis favorable la commission des finances qui s'est tenue le 10 juin 2025,

**Considérant** que l'office du tourisme d'Auvers-sur-Oise propose toute l'année des visites guidées et ateliers pour les adultes et scolaires en français et en langues étrangères, dans la limite de 30 personnes ;

**Considérant** la demande croissante des visiteurs, des agences et des associations, de pouvoir bénéficier d'une **journée de visite clé en mains avec un tarif unique par personne et par jour** dans le cadre de l'organisation de leur visite ;

**Considérant** le besoin d'établir une grille tarifaire claire et équitable pour les différents types de visites (groupes constitués, visites individuelles, visites de différentes durées) et pour les différents types de public ;

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité



- **APPROUVE** les tarifs suivants pour les visites organisées par l'office de tourisme communautaire, à compter du **1<sup>er</sup> janvier 2026** :

**Tarifs des visites guidées sèches pour les groupes constitués de 30 personnes maximum : Année 2026**

Visites guidées	2h	3h	Thématique exclusive et personnalisée 3h	Heure supplémentaire
Groupe scolaires (Écoles de la CCSI)	140€			
Groupe scolaires (Hors CCSI)	225€			
Groupe adultes Tarif Plein	230€	300€	450€	85€
Tour Operateurs / Agences de voyage	230€	300€	450€	85€
Partenaires professionnels	210€	280€	450€	85€

Ateliers (Matériel fourni)	2h			
Groupe scolaires (Écoles de la CCSI)	155€			
Groupe scolaires (Hors CCSI)	240€			
Groupe adultes Tarif Plein	250€			

Visite guidée 1h + Atelier 1h (Matériel fourni)	2h			
Groupe scolaires (École de la CCSI)	155€			
Groupe scolaires (Hors CCSI)	240€			
Groupe adultes Tarif Plein	250€			

Parcours théâtralisé ou spécifique	2h			
Groupe scolaires (École de la CCSI)	200€			
Groupe scolaires (Hors CCSI)	280€			
Groupe adultes Tarif Plein	290€			

Tarifs des journées clé en mains pour les groupes constitués (Base de 25 personnes) : Année 2026

<u>Journées clé en mains</u>	<u>Tarif/pers/jour</u>	<u>Avec option dans la journée</u>
<i>Au cœur d'un village d'artistes</i>	62 €	
<i>Auvers, vignes et jardins</i>	59 €	5€/pers avec dégustation d'absinthe
<i>Silence, ça tourne !</i>	63 €	

Tarifs des visites guidées en groupe d'individuels (GIR) : Année 2026

<b>Tarif visite guidée en GIR (Groupe individuels regroupés)</b>	<b>Habitants de la CCSI</b>	<b>Visiteurs Extérieurs</b>
<b>Plein tarif (à partir de 16 ans)</b>	7€	10€
<b>Enfants / Etudiants / Demandeurs d'emploi / Personne en situation de handicap avec leur accompagnateur.</b>	Gratuit	Gratuit

Fait et délibéré le 17 juin 2025,

  
La Présidente,  
Isabelle Mezières

# DÉLIBÉRATION

## CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Le 17 juin 2025 à vingt heures, le Conseil communautaire s'est réuni, après avoir été convoqué le 10 juin 2025 par Isabelle MÉZIÈRES, présidente.

**PRÉSENTS** : Isabelle MÉZIÈRES, Marc LE BOURGEOIS, Sabina COLIN, Eric COLIN, Martine ROVIRA, Jean-Pierre OBERTI, Isabelle MOUSSERON, Florent BEAULIEU, Christophe MÉZIÈRES, Cécile HEBERT-JACQUET , (Auvers-sur-Oise), Géraldine DUVAL, Sylvie AMBLAS (Butry-sur-Oise), Matthieu LAURENT, Benjamin DEMAILLY (Ennery), Carine ANNEQUIN (EPIAIS-RHUS), Stephan LAZAROFF (FROUVILLE), Olivier DESLANDES (Génicourt), Eric COUPPÉ (HÉDOUVILLE), Michel RICHARD (LABBEVILLE), François DANCONNIER (Livilliers), Christophe BUATOIS, Chantal DESHONS (Nesles-la-Vallée), Alain VAILLANT (Vallangoujard), Martine SALLON (Valmondois)

**ABSENTS AVEC POUVOIRS** : Alain ZIMMERMANN (donne pouvoir à Mme Carine ANNEQUIN), Claude NOËL (donne pouvoir à Mme Isabelle MÉSIÈRES) Marie-Agnès PITOIS (donne pouvoir à M. Matthieu LAURENT), Jérôme LEPLAT (donne pouvoir à M. Christophe BUATOIS), Christian PION (donne pouvoir à M Michel RICHARD), Eric BAERT donne pouvoir à M. Christophe MÉZIÈRES), Cécile HEBERT-JACQUET (donne pouvoir à Mme Martine ROVIRA)

**ABSENTS EXCUSÉS** : Alain PASQUET (Arronville),

Mme Géraldine DUVAL est désignée secrétaire de séance

### 2025-06-14 – TARIFS ÉCOLE DE MUSIQUE 2025-2026

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

**Considérant** que la participation financière de la Communauté de Communes est réservée uniquement aux habitants du territoire des 15 communes membres de la Communauté de Communes,

**Considérant** qu'une majoration de 30% sera appliquée pour les personnes habitants hors du territoire de la Communauté de Communes,

**Considérant** que certains professeurs font remonter leur difficulté à maintenir la cohérence de leurs groupes de pratique collective du fait du faible effectif de ceux-ci, il est proposé aux habitants hors CCSI de pouvoir bénéficier du même tarif avantageux que les habitants communautaires et d'accueillir ainsi davantage d'élèves,

**Considérant** qu'une réduction de 5% sera appliquée à compter du 2<sup>ème</sup> élève de la même famille.

Les tarifs proposés sont les suivants :

Prestation	Tarif adhérent Enfant ou étudiant		Tarif adhérent Adulte	
	CCSI	Hors CCSI	CCSI	Hors CCSI
Formule complète	550,00 €	715,00 €	880,00 €	1 144,00 €
Eveil ou initiation musicale	148,00 €	192,40 €	/	/
Formule pratiques collectives	160,00 €		204,00 €	
Formule loisirs (2 élèves par demi-heure)	/	/	372,00 €	483,60 €

À compter du 2ème élève de la même famille :  
5% de remise sera appliquée sur le tarif adhérent.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **DECIDE** les tarifs pour la période 2025-2026 École de Musique Sausseron Impressionnistes.

Fait et délibéré le 17 juin 2025 .

La Présidente,  
Isabelle Mézières



# DÉLIBÉRATION

## CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Le 17 juin 2025 à vingt heures, le Conseil communautaire s'est réuni, après avoir été convoqué le 10 juin 2025 par Isabelle MÉZIÈRES, présidente.

**PRÉSENTS** : Isabelle MÉZIÈRES, Marc LE BOURGEOIS, Sabina COLIN, Eric COLIN, Martine ROVIRA, Jean-Pierre OBERTI, Isabelle MOUSSERON, Florent BEAULIEU, Christophe MÉZIÈRES, Cécile HEBERT-JACQUET, (Auvers-sur-Oise), Géraldine DUVAL, Sylvie AMBLAS (Butry-sur-Oise), Matthieu LAURENT, Benjamin DEMAILLY (Ennery), Carine ANNEQUIN (EPIAIS-RHUS), Stephan LAZAROFF (FROUVILLE), Olivier DESLANDES (Génicourt), Eric COUPPÉ (HÉDOUVILLE), Michel RICHARD (LABBEVILLE), François DANCONNIER (Livilliers), Christophe BUATOIS, Chantal DESHONS (Nesles-la-Vallée), Alain VAILLANT (Vallangoujard), Martine SALLON (Valmontois)

**ABSENTS AVEC POUVOIRS** : Alain ZIMMERMANN (donne pouvoir à Mme Carine ANNEQUIN), Claude NOËL (donne pouvoir à Mme Isabelle MÉSIEÈRES) Marie-Agnès PITOIS (donne pouvoir à M. Matthieu LAURENT), Jérôme LEPLAT (donne pouvoir à M. Christophe BUATOIS), Christian PION (donne pouvoir à M Michel RICHARD), Eric BAERT donne pouvoir à M. Christophe MÉZIÈRES), Cécile HEBERT-JACQUET (donne pouvoir à Mme Martine ROVIRA)

**ABSENTS EXCUSÉS** : Alain PASQUET (Arronville),  
Mme Géraldine DUVAL est désignée secrétaire de séance

### 2025-06-15 SUBVENTION CEEVO

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** l'avis favorable la commission des finances qui s'est tenue le 10 juin 2025,

**Considérant** que l'obtention de subventions est nécessaire pour réaliser et développer leurs activités,

sur le fondement de l'article L 332-8 du code général de la fonction publique.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **OCTROYER** une subvention de fonctionnement à CEEVO à hauteur de 1 145.00 €
- **AUTORISER** la Présidente à procéder au versement de ladite subvention,
- **AUTORISER** la Présidente à signer la convention de partenariat,
- **PRÉCISER** que les crédits sont inscrits au budget primitif 2025 au chapitre 65

Fait et délibéré le 17 juin 2025.

La Présidente  
Isabelle Mézières



Bureaux communautaires :

Office du tourisme - Parc Van GOGH - 38 rue du Général de Gaulle - 95 430 AUVERS-SUR-OISE

Tél : 01.85.38.03.70. [www.sausseron-impressionnistes.fr](http://www.sausseron-impressionnistes.fr)

# DÉLIBÉRATION

## CONSEIL COMMUNAUTAIRE

---

Le 17 juin 2025 à vingt heures, le Conseil communautaire s'est réuni, après avoir été convoqué le 10 juin 2025 par Isabelle MÉZIÈRES, présidente.

**PRÉSENTS** : Isabelle MÉZIÈRES, Marc LE BOURGEOIS, Sabina COLIN, Eric COLIN, Martine ROVIRA, Jean-Pierre OBERTI, Isabelle MOUSSERON, Florent BEAULIEU, Christophe MÉZIÈRES, Cécile HEBERT-JACQUET, (Auvers-sur-Oise), Géraldine DUVAL, Sylvie AMBLAS (Butry-sur-Oise), Matthieu LAURENT, Benjamin DEMAILLY (Ennery), Carine ANNEQUIN (EPIAIS-RHUS), Stephan LAZAROFF (FROUVILLE), Olivier DESLANDES (Génicourt), Eric COUPPÉ (HÉDOUVILLE), Michel RICHARD (LABBEVILLE), François DANCONNIER (Livilliers), Christophe BUATOIS, Chantal DESHONS (Nesles-la-Vallée), Alain VAILLANT (Vallangoujard), Martine SALLON (Valmondois)

**ABSENTS AVEC POUVOIRS** : Alain ZIMMERMANN (donne pouvoir à Mme Carine ANNEQUIN), Claude NOËL (donne pouvoir à Mme Isabelle MÉZIÈRES) Marie-Agnès PITOIS (donne pouvoir à M. Matthieu LAURENT), Jérôme LEPLAT (donne pouvoir à M. Christophe BUATOIS), Christian PION (donne pouvoir à M Michel RICHARD), Eric BAERT donne pouvoir à M. Christophe MÉZIÈRES), Cécile HEBERT-JACQUET (donne pouvoir à Mme Martine ROVIRA)

**ABSENTS EXCUSÉS** : Alain PASQUET (Arronville),

Mme Géraldine DUVAL est désignée secrétaire de séance

### 2025-06-16 APPROBATION DU PRINCIPE DE CRÉATION D'UN CONSEIL INTERCOMMUNAL DE SÉCURITÉ ET DE LA PRÉVENTION DE LA DÉLINQUANCE (CISPD)

Présidé par la Présidente de la Communauté de Communes Sausseron Impressionnistes, (CCSI), le Conseil Intercommunal de Sécurité et de Prévention de la Délinquance (CISPD) est le cadre de concertation sur les priorités de la lutte contre l'insécurité et la prévention de la délinquance dans les Communes.

#### • **Fondement juridique du CISPD**

Les Conseils Locaux et Intercommunaux de Sécurité et de Prévention de la Délinquance ont été institués par le décret n° 2002-999 du 17 juillet 2002 modifié par le décret n° 2007-1126 du 23 juillet 2007.

L'article L.132-4 du Code de la Sécurité intérieure a été modifié par la loi de sécurité globale du 25 mai 2021, et a abaissé à 5 000 habitants le seuil à partir duquel le Président (te) doit créer un conseil intercommunal de sécurité et de prévention de la délinquance (auparavant à partir de 10 000 habitants. Cet article impose que le Président (te) ou son représentant

préside ledit CISPD.

#### • Attributions du CISPD

Le CISPD favorise l'échange d'informations entre les responsables des institutions et les organismes publics et privés concernés et peut définir des objectifs communs et les actions à mettre en œuvre pour la préservation de la sécurité et de la tranquillité publiques.

#### • Composition du CISPD

Présidé par le Président (te) ou son représentant, le CISPD comprend notamment :

- Le préfet et le Procureur de la République, ou leurs représentants ;
- Le Président (te) du Conseil Départemental, ou son représentant ;
- Le Commandant de Groupement de Gendarmerie Départementale ;
- Le Chef du poste de police municipale ;
- Les Maires de la CCSI ou leurs représentants ;
- Le Commandant du Centre de Secours et d'Incendie, ou son représentant ;
- Les représentants œuvrant dans les domaines de la jeunesse et petite enfance ;
- Les Directeurs (trices) d'écoles ;
- Les responsables de transports collectifs ;
- Les Directeurs d'organismes de logements sociaux ;
- Les organismes sociaux.

Cette composition est fixée par arrêté du Président (te).

#### Formation restreinte

Le décret du 23 juillet 2007 prévoit que le CISPD se réunit « en formation restreinte » autant que besoin.

La formation restreinte peut par exemple être réunie pour assurer le pilotage des différents groupes de travail et d'échange d'informations à vocation territoriale ou thématique, proposer des orientations et des diagnostics, évoquer des événements particuliers ou urgents.

Sa composition est arrêtée par le Président (te) soit au cas par cas en fonction des situations à traiter, soit de manière fixe.

En toute hypothèse, elle comporte des représentants des partenaires les plus concernés et notamment des représentants de l'État, du Parquet et de L'éducation Nationale.

• **Etapas de création du CISPD**

1. Prise de contact entre le Président (te), le préfet, le Procureur de la République et le Commandant du Groupement de Gendarmerie Départementale.
2. Validation en conseil communautaire du principe de création d'un CISPD et sollicitation de la gendarmerie pour la réalisation du diagnostic.
3. Réalisation du diagnostic local de sécurité par la Gendarmerie (statistiques de la délinquance, enquête de victimisation, etc.) et définition des orientations à prendre.
4. Prise de décision de création de l'instance par le conseil communautaire à la lumière du diagnostic et des propositions d'orientations.
5. Création du CISPD : adoption d'un arrêté fixant la composition du CISPD.

Il est précisé que pour que cette instance soit opérationnelle, la CCSI doit pouvoir dégager suffisamment de moyens et désigner une personne référente (Elus et agent).

**VU** le décret n° 2002-999 du 17 juillet 2002, modifié par le décret n° 2007-1126 du 23 juillet 2007;

**VU** le code de la sécurité intérieure et notamment ses articles L132-13, D132-9 et D132-12 ;

**VU** l'article L5216-5 du code général des collectivités territoriales ;

Le conseil Communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **APPROUVE** le principe de création d'un Conseil Intercommunal de Sécurité et de Prévention de la délinquance (CISPD).
- **AUTORISE** Mme la Présidente de la CCSI ou son représentant à solliciter les services de la Gendarmerie et de la Police pour la réalisation d'un diagnostic local de sécurité.
- **AUTORISE** Mme la Présidente ou son représentant, à effectuer toute démarche ou à signer tous documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Fait et délibéré le 17 juin 2025.

La Présidente  
Isabelle Mezières



# DÉLIBÉRATION

## CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Le 17 juin 2025 à vingt heures, le Conseil communautaire s'est réuni, après avoir été convoqué le 10 juin 2025 par Isabelle MÉZIÈRES, présidente.

**PRÉSENTS** : Isabelle MÉZIÈRES, Marc LE BOURGEOIS, Sabina COLIN, Eric COLIN, Martine ROVIRA, Jean-Pierre OBERTI, Isabelle MOUSSERON, Florent BEAULIEU, Christophe MÉZIÈRES, Cécile HEBERT-JACQUET, (Auvers-sur-Oise), Géraldine DUVAL, Sylvie AMBLAS (Butry-sur-Oise), Matthieu LAURENT, Benjamin DEMAILLY (Ennery), Carine ANNEQUIN (EPIAIS-RHUS), Stephan LAZAROFF (FROUVILLE), Olivier DESLANDES (Génicourt), Eric COUPPÉ (HÉDOUVILLE), Michel RICHARD (LABBEVILLE), François DANCONNIER (Livilliers), Christophe BUATOIS, Chantal DESHONS (Nesles-la-Vallée), Alain VAILLANT (Vallangoujard), Martine SALLON (Valmondois)

**ABSENTS AVEC POUVOIRS** : Alain ZIMMERMANN (donne pouvoir à Mme Carine ANNEQUIN), Claude NOËL (donne pouvoir à Mme Isabelle MÉSIEÈRES) Marie-Agnès PITOIS (donne pouvoir à M. Matthieu LAURENT), Jérôme LEPLAT (donne pouvoir à M. Christophe BUATOIS), Christian PION (donne pouvoir à M Michel RICHARD), Eric BAERT donne pouvoir à M. Christophe MÉZIÈRES), Cécile HEBERT-JACQUET (donne pouvoir à Mme Martine ROVIRA)

**ABSENTS EXCUSÉS** : Alain PASQUET (Arronville),  
Mme Géraldine DUVAL est désignée secrétaire de séance

### 2025-04-17 CONVENTION DE SERVITUDE AD 549

La Société ENEDIS a régularisé avec la Communauté de Communes Sausseron Impressionnistes une convention de servitude sous seing privé, relative à l'implantation de plusieurs ouvrages et tous ses accessoires, sur la parcelle située à ENNERY (95), cadastrée section AD, numéro 549.

Cette parcelle appartenant actuellement à LA COMMUNAUTE DE COMMUNES SAUSSERON IMPRESSIONNISTES, ENEDIS sollicite celle-ci pour la publication d'un acte de servitude, conformément aux termes de la convention sous seing privé.

Les frais liés à cette opération seront à la charge de ENEDIS

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **APPROUVE** les dispositions qui précèdent ;
- **AUTORISE** Mme la Présidente de la CCSI, ou son représentant, à signer tous les documents à intervenir permettant leur mise en œuvre, et notamment l'acte de servitude.

Fait et délibéré le 17 juin 2025.

La Présidente  
Isabelle Mézières



Bureaux communautaires :

Office du tourisme - Parc Van GOGH - 38 rue du Général de Gaulle - 95 430 AUVERS-SUR-OISE

Tél : 01.85.38.03.70. [www.sausseron-impressionnistes.fr](http://www.sausseron-impressionnistes.fr)

# DÉLIBÉRATION

## CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Le 17 juin 2025 à vingt heures, le Conseil communautaire s'est réuni, après avoir été convoqué le 10 juin 2025 par Isabelle MÉZIÈRES, présidente.

**PRÉSENTS** : Isabelle MÉZIÈRES, Marc LE BOURGEOIS, Sabina COLIN, Eric COLIN, Martine ROVIRA, Jean-Pierre OBERTI, Isabelle MOUSSERON, Florent BEAULIEU, Christophe MÉZIÈRES, Cécile HEBERT-JACQUET, (Auvers-sur-Oise), Géraldine DUVAL, Sylvie AMBLAS (Butry-sur-Oise), Matthieu LAURENT, Benjamin DEMAILLY (Ennery), Carine ANNEQUIN (EPIAIS-RHUS), Stephan LAZAROFF (FROUVILLE), Olivier DESLANDES (Génicourt), Eric COUPPÉ (HÉDOUVILLE), Michel RICHARD (LABBEVILLE), François DANCONNIER (Livilliers), Christophe BUATOIS, Chantal DESHONS (Nesles-la-Vallée), Alain VAILLANT (Vallangoujard), Martine SALLON (Valmondois)

**ABSENTS AVEC POUVOIRS** : Alain ZIMMERMANN (donne pouvoir à Mme Carine ANNEQUIN), Claude NOËL (donne pouvoir à Mme Isabelle MÉZIÈRES) Marie-Agnès PITOIS (donne pouvoir à M. Matthieu LAURENT), Jérôme LEPLAT (donne pouvoir à M. Christophe BUATOIS), Christian PION (donne pouvoir à M Michel RICHARD), Eric BAERT donne pouvoir à M. Christophe MÉZIÈRES), Cécile HEBERT-JACQUET (donne pouvoir à Mme Martine ROVIRA)

**ABSENTS EXCUSÉS** : Alain PASQUET (Arronville),

Mme Géraldine DUVAL est désignée secrétaire de séance

### 2025-06-19- RAPPORT D'ACTIVITÉS ANNÉE 2024 : CRÈCHE LES TOURNESOLS LPCR AUVERS-SUR-OISE

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L2224-5 et L5211-39,  
**Vu** les statuts de la Communauté de Communes Sausseron Impressionnistes, et notamment son article 16.4 portant sur l'aménagement et gestion, directe ou indirecte, de lieux publics d'accueil collectif des enfants,

**Considérant** que la compétence liée à l'aménagement et gestion, directe de la crèche d'Auvers-sur-Oise est exercée sur le territoire par le délégataire LPCR (les petits chaperons rouges),

**Considérant** qu'aucune observation n'a été formulée,

Il est proposé au Conseil Communautaire de :

- **APPROUVE** le rapport d'activités du délégataire LPCR au titre de l'année 2024 (document annexé à la présente délibération),
- **AUTORISE** Mme La Présidente ou son représentant à notifier tous documents y afférents.

Fait et délibéré le 17 juin 2025.

La Présidente,  
Isabelle Mézieres



Bureaux communautaires :

Office du tourisme - Parc Van GOGH - 38 rue du Général de Gaulle - 95 430 AUVERS-SUR-OISE

Tél : 01.85.38.03.70. [www.sausseron-impressionnistes.fr](http://www.sausseron-impressionnistes.fr)

# DÉLIBÉRATION

## CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Le 17 juin 2025 à vingt heures, le Conseil communautaire s'est réuni, après avoir été convoqué le 10 juin 2025 par Isabelle MÉZIÈRES, présidente.

**PRÉSENTS** : Isabelle MÉZIÈRES, Marc LE BOURGEOIS, Sabina COLIN, Eric COLIN, Martine ROVIRA, Jean-Pierre OBERTI, Isabelle MOUSSERON, Florent BEAULIEU, Christophe MÉZIÈRES, Cécile HEBERT-JACQUET, (Auvers-sur-Oise), Géraldine DUVAL, Sylvie AMBLAS (Butry-sur-Oise), Matthieu LAURENT, Benjamin DEMAILLY (Ennery), Carine ANNEQUIN (EPIAIS-RHUS), Stephan LAZAROFF (FROUVILLE), Olivier DESLANDES (Génicourt), Eric COUPPÉ (HÉDOUVILLE), Michel RICHARD (LABBEVILLE), François DANCONNIER (Livilliers), Christophe BUATOIS, Chantal DESHONS (Nesles-la-Vallée), Alain VAILLANT (Vallangoujard), Martine SALLON (Valmondois)

**ABSENTS AVEC POUVOIRS** : Alain ZIMMERMANN (donne pouvoir à Mme Carine ANNEQUIN), Claude NOËL (donne pouvoir à Mme Isabelle MÉSIÈRES) Marie-Agnès PITOIS (donne pouvoir à M. Matthieu LAURENT), Jérôme LEPLAT (donne pouvoir à M. Christophe BUATOIS), Christian PION (donne pouvoir à M. Michel RICHARD), Eric BAERT donne pouvoir à M. Christophe MÉZIÈRES), Cécile HEBERT-JACQUET (donne pouvoir à Mme Martine ROVIRA)

**ABSENTS EXCUSÉS** : Alain PASQUET (Arronville),

Mme Géraldine DUVAL est désignée secrétaire de séance

### 2025-06-18 – Convention-cadre relative à l'adhésion de la Communauté de Communes Sausseron Impressionnistes à la compétence "Groupe Fermé d'Utilisateurs" du Syndicat Mixte Ouvert Val d'Oise Numérique

**Vu** la loi n° 2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité et l'organisation des établissements publics de coopération intercommunale,

**Vu** le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 5211-1 et suivants,

**Vu** la délibération n° [numéro] du [date], portant création du Syndicat Mixte Ouvert (SMO) Val d'Oise Numérique et ses compétences associées,

**Vu** la proposition d'adhésion de la Communauté de Communes Sausseron Impressionnistes à la compétence "Groupe Fermé d'Utilisateurs" du Syndicat Mixte Ouvert Val d'Oise Numérique,

**Vu** le projet de convention-cadre annexé à la présente délibération,

**Considérant** que l'adhésion de la Communauté de Communes Sausseron Impressionnistes à la compétence "Groupe Fermé d'Utilisateurs" du Syndicat Mixte Ouvert Val d'Oise Numérique permet d'assurer un accès amélioré aux services numériques et de renforcer la coopération intercommunale en matière de numérique,

**Considérant** qu'il convient de définir précisément les modalités techniques, administratives et financières de cette adhésion,

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **ADOpte** la Convention-cadre annexée à la présente délibération, qui définit les modalités d'adhésion de la Communauté de Communes Sausseron Impressionnistes à la compétence "Groupe Fermé d'Utilisateurs" du Syndicat Mixte Ouvert Val d'Oise Numérique. Cette convention précise notamment :
  - **Les objectifs et les enjeux de la coopération** entre la Communauté de Communes Sausseron Impressionnistes et le Syndicat mixte Val d'Oise Numérique.
  - **Les modalités techniques** : La description des infrastructures, des équipements et des services qui seront mis à disposition, ainsi que les procédures d'accès, de gestion et de maintenance.
  - **Les modalités administratives** : Les responsabilités des parties, les processus de prise de décision, et la gouvernance de la coopération, notamment la désignation des représentants de la Communauté de Communes Sausseron Impressionnistes au sein des instances décisionnelles du Syndicat mixte.
  - **Les modalités financières** : Les conditions financières de l'adhésion, comprenant les cotisations annuelles, les participations aux coûts de fonctionnement, ainsi que les financements spécifiques pour les projets communs.
- **AUTORISE** Mme la Présidente à signer la Convention-cadre ainsi que tous documents nécessaires à la mise en œuvre de cette adhésion.
- **APPROUVE** Les frais relatifs à l'adhésion au Syndicat Mixte Ouvert Val d'Oise Numérique et à la mise en œuvre des services numériques seront pris en charge conformément aux modalités définies dans la convention. Ils seront inscrits au budget primitif 2025 de la Communauté de Communes Sausseron Impressionnistes.
- **DIT** que la présente délibération prendra effet dès la signature de la Convention-cadre, et l'adhésion sera considérée comme valide à compter de [date de l'adhésion prévue]. La mise en œuvre des modalités pratiques et financières sera supervisée par les services techniques et administratifs de la Communauté de Communes Sausseron Impressionnistes en coordination avec ceux du Syndicat mixte Val d'Oise Numérique.

Fait et délibéré le 17 juin 2025 .

La Présidente  
Isabelle Mézieres



# DÉLIBÉRATION

## CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Le 17 juin 2025 à vingt heures, le Conseil communautaire s'est réuni, après avoir été convoqué le 10 juin 2025 par Isabelle MÉZIÈRES, présidente.

**PRÉSENTS** : Isabelle MÉZIÈRES, Marc LE BOURGEOIS, Sabina COLIN, Eric COLIN, Martine ROVIRA, Jean-Pierre OBERTI, Isabelle MOUSSERON, Florent BEAULIEU, Christophe MÉZIÈRES, Cécile HEBERT-JACQUET, (Auvers-sur-Oise), Géraldine DUVAL, Sylvie AMBLAS (Butry-sur-Oise), Matthieu LAURENT, Benjamin DEMAILLY (Ennery), Carine ANNEQUIN (EPIAIS-RHUS), Stephan LAZAROFF (FROUVILLE), Olivier DESLANDES (Génicourt), Eric COUPPÉ (HÉDOUVILLE), Michel RICHARD (LABBEVILLE), François DANCONNIER (Livilliers), Christophe BUATOIS, Chantal DESHONS (Nesles-la-Vallée), Alain VAILLANT (Vallangoujard), Martine SALLON (Valmondois)

**ABSENTS AVEC POUVOIRS** : Alain ZIMMERMANN (donne pouvoir à Mme Carine ANNEQUIN), Claude NOËL (donne pouvoir à Mme Isabelle MÉZIÈRES) Marie-Agnès PITOIS (donne pouvoir à M. Matthieu LAURENT), Jérôme LEPLAT (donne pouvoir à M. Christophe BUATOIS), Christian PION (donne pouvoir à M Michel RICHARD), Eric BAERT donne pouvoir à M. Christophe MÉZIÈRES), Cécile HEBERT-JACQUET (donne pouvoir à Mme Martine ROVIRA)

**ABSENTS EXCUSÉS** : Alain PASQUET (Arronville),

Mme Géraldine DUVAL est désignée secrétaire de séance

### 2025-06-20 RAPPORT D'ACTIVITÉS ANNÉE 2024 : CRÈCHE LES COQUELICOTS – LPCR ENNERY

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L2224-5 et L5211-39,  
**Vu** les statuts de la Communauté de Communes Sausseron Impressionnistes, et notamment son article 16.4 portant sur l'aménagement et gestion, directe ou indirecte, de lieux publics d'accueil collectif des enfants,

**Considérant** que la compétence liée à l'aménagement et gestion, directe de la crèche d'Ennery est exercée sur le territoire par le délégataire LPCR (les petits chaperons rouges),

**Considérant** qu'aucune observation n'a été formulée,

Il est proposé au Conseil Communautaire de :

- **APPROUVE** le rapport d'activités du délégataire LPCR au titre de l'année 2024 (document annexé à la présente délibération),
- **AUTORISE** Mme La Présidente ou son représentant à notifier tous documents y afférents.

Fait et délibéré le 17 juin 2025.

La Présidente,

Isabelle Mézières

Bureaux communautaires :

Office du tourisme - Parc Van GOGH - 38 rue du Général de Gaulle - 95 430 AUVERS-SUR-OISE

Tél : 01.85.38.03.70. [www.sausseron-impressionnistes.fr](http://www.sausseron-impressionnistes.fr)

# DÉLIBÉRATION

## CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Le 17 juin 2025 à vingt heures, le Conseil communautaire s'est réuni, après avoir été convoqué le 10 juin 2025 par Isabelle MEZIERES, présidente.

**PRÉSENTS** : Isabelle MÉZIÈRES, Marc LE BOURGEOIS, Sabina COLIN, Eric COLIN, Martine ROVIRA, Jean-Pierre OBERTI, Isabelle MOUSSERON, Florent BEAULIEU, Christophe MÉZIÈRES, Cécile HEBERT-JACQUET, (Auvers-sur-Oise), Géraldine DUVAL, Sylvie AMBLAS (Butry-sur-Oise), Matthieu LAURENT, Benjamin DEMAILLY (Ennery), Carine ANNEQUIN (EPIAIS-RHUS), Stephan LAZAROFF (FROUVILLE), Olivier DESLANDES (Génicourt), Eric COUPPÉ (HÉDOUVILLE), Michel RICHARD (LABBEVILLE), François DANCONNIER (Livilliers), Christophe BUATOIS, Chantal DESHONS (Nesles-la-Vallée), Alain VAILLANT (Vallangoujard), Martine SALLON (Valmondois)

**ABSENTS AVEC POUVOIRS** : Alain ZIMMERMANN (donne pouvoir à Mme Carine ANNEQUIN), Claude NOËL (donne pouvoir à Mme Isabelle MÉSIEÈRES) Marie-Agnès PITOIS (donne pouvoir à M. Matthieu LAURENT), Jérôme LEPLAT (donne pouvoir à M. Christophe BUATOIS), Christian PION (donne pouvoir à M Michel RICHARD), Eric BAERT donne pouvoir à M. Christophe MÉZIÈRES), Cécile HEBERT-JACQUET (donne pouvoir à Mme Martine ROVIRA)

**ABSENTS EXCUSÉS** : Alain PASQUET (Arronville),

**ABSENTS NON EXCUSÉS** :

Mme Géraldine DUVAL est désignée secrétaire de séance

### 2025-06-21 ELARGISSEMENT DU PERIMETRE DU SYNDICAT INTERCOMMUNAL D'AMÉNAGEMENT DE LA VALLÉE DU SAUSSERON (SIAVS) AU TERRITOIRE DES COMMUNES DE BRÉANÇON, GRISY-LES-PLÂTRES ET HARAVILLIERS SITUÉ DANS LE BASSIN VERSANT DU SAUSSERON

Le **SIAVS** (Syndicat Intercommunal d'Aménagement de la Vallée du Sausseron) a pour mission la coordination des politiques d'aménagement, de protection et de valorisation de la vallée du Sausseron sur les territoires de ses communes membres.

Par délibération du 29 juin 2023, la Communauté de communes Vexin Centre (CCVC) a demandé le transfert des compétences GEMA prévues au 1°, 2° et 8° du I de l'article L. 211-17 du code de l'environnement pour la partie des territoires de Haravilliers, Grisy-les-Plâtres et Bréançon située dans le bassin versant du Sausseron au SIAVS.

Par délibération du 07 juin 2025, le SIAVS a accepté la demande transfert de la CCVC des compétences GEMA prévues au 1°, 2° et 8° du I de l'article L. 211-17 du code de l'environnement pour la partie des territoires de Haravilliers, Grisy-les-Plâtres et Bréançon située dans le bassin versant du Sausseron.

Le périmètre du SIAVS peut être ultérieurement étendu sous réserve de l'accord des membres dudit syndicat, conformément aux dispositions des articles L. 5211-18 et L. 5711-1 du CGCT.

Aussi, les présidentes des communautés de communes « Sausseron Impressionnistes » et « Vexin Centre » ont été invité par le président du SIAVS pour se prononcer sur le transfert des compétences GEMA prévues au 1°, 2° et 8° du I de l'article L. 211-17 du code de l'environnement de la Communauté de communes Vexin Centre pour la partie des territoires de Haravilliers, Grisy-les-Plâtres et Bréançon située dans le bassin versant du Sausseron au SIAVS ainsi que sur les statuts dudit syndicat modifiés en conséquence.

**Considérant** l'intérêt environnemental et territorial d'un élargissement du périmètre du SIAVS ;

**Considérant** la cohérence de cette démarche avec les orientations de la CCVC et les statuts du SIAVS ;

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré à la majorité (M. Michel RICHARD ne prend pas part au vote)

- **EMET** un avis favorable au transfert des compétences GEMA prévues au 1°, 2° et 8° du I de l'article L. 211-17 du code de l'environnement de la Communauté de communes Vexin Centre pour la partie des territoires de Haravilliers, Grisy-les-Plâtres et Bréançon située dans le bassin versant du Sausseron au SIAVS ;
- **APPROUVE**, les modifications statutaires nécessaires à cet élargissement de périmètre ci-annexés.

Fait et délibéré le 17 juin 2025

La Présidente  
Isabelle Mézières

# DÉLIBÉRATION

## CONSEIL COMMUNAUTAIRE

---

Le 17 juin 2025 à vingt heures, le Conseil communautaire s'est réuni, après avoir été convoqué le 10 juin 2025 par Isabelle MEZIERES, présidente.

**PRÉSENTS :**

**ABSENTS AVEC POUVOIRS :**

**ABSENTS NON-EXCUSES :**

### 2025-06-22 MANDAT DE GÉRANCE AVEC LA SOCIÉTÉ INVEST CONSEIL POUR LES BÂTIMENTS B et C SITUÉS 32 RUE AMPÈRE (ENNERY) CADASTRÉ AD 549

**Vu** le Code général des collectivités territoriales,

**Vu** la volonté de la Communauté de communes Sausseron Impressionnistes de confier la gestion d'une partie de son patrimoine immobilier à un professionnel de l'immobilier dans le cadre d'un mandat de gérance,

**Vu** l'avis favorable de la Commission Finances du 10 juin 2025,

**Considérant** que la Communauté de communes est propriétaire d'un ensemble immobilier situé 32 rue Ampère, cadastré section AD n°549, pour une superficie totale de 4 369 m<sup>2</sup>, composé de trois bâtiments identifiés A, B et C,

**Considérant** que les bâtiments B et C, ainsi que les parties communes extérieures partagées avec le bâtiment A, sont les biens concernés par le présent mandat de gérance,

**Considérant** la proposition de la société Invest Conseil pour la gestion du bien, comprenant :

- La **gestion comptable**,
- La **gestion des pré contentieux**,
- La **gestion technique**,
- La **gestion commerciale**,
- La **gestion administrative**,
- La **gestion des loyers**.

**Considérant** que le loyer prévisionnel a été fixé à **90 € / m<sup>2</sup>/an**, hors charges,

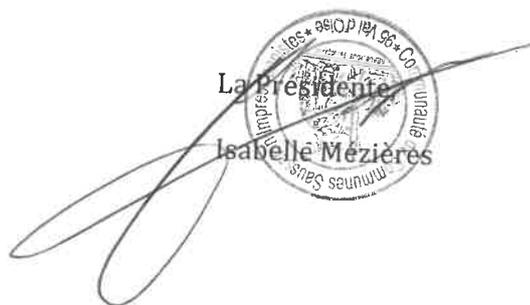
**Considérant** que la durée du mandat est fixée à **6 ans fermes**.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré :

- **AUTORISE** Madame la Présidente de la Communauté de communes Sausseron Impressionnistes ou son représentant à signer avec la société Invest Conseil un mandat de gérance pour les bâtiments B et C ainsi que les parties communes extérieures de l'ensemble immobilier situé 32 rue Ampère (cadastré AD 549), conformément aux conditions décrites ci-dessus et ses éventuels avenants.
- **DIT** que le mandat est conclu pour une durée de six (6) ans fermes à compter de sa date de signature.
- **APPROUVE** la mission confiée au mandataire inclut la gestion comptable, des précontentieux, technique, commerciale, administrative et des loyers (estimés à 90 €/m<sup>2</sup>/an, hors charges).
- **PRÉCISE** que les crédits nécessaires à l'exécution du présent mandat sont inscrits au budget primitif 2025.

Fait et délibéré le 17 juin 2025

La Présidente  
Isabelle Mézières



# DÉLIBÉRATION

## CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Le 17 juin 2025 à vingt heures, le Conseil communautaire s'est réuni, après avoir été convoqué le 10 juin 2025 par Isabelle MEZIERES, présidente.

**PRÉSENTS** : Isabelle MÉZIÈRES, Marc LE BOURGEOIS, Sabina COLIN, Eric COLIN, Martine ROVIRA, Jean-Pierre OBERTI, Isabelle MOUSSERON, Florent BEAULIEU, Christophe MÉZIÈRES, Cécile HEBERT-JACQUET, (Auvers-sur-Oise), Géraldine DUVAL, Sylvie AMBLAS (Butry-sur-Oise), Matthieu LAURENT, Benjamin DEMAILLY (Ennery), Carine ANNEQUIN (EPIAIS-RHUS), Stephan LAZAROFF (FROUVILLE), Olivier DESLANDES (Génicourt), Eric COUPPÉ (HÉDOUVILLE), Michel RICHARD (LABBEVILLE), François DANCONNIER (Livilliers), Christophe BUATOIS, Chantal DESHONS (Nesles-la-Vallée), Alain VAILLANT (Vallangoujard), Martine SALLON (Valmondois)

**ABSENTS AVEC POUVOIRS** : Alain ZIMMERMANN (donne pouvoir à Mme Carine ANNEQUIN), Claude NOËL (donne pouvoir à Mme Isabelle MÉSIEÈRES) Marie-Agnès PITOIS (donne pouvoir à M. Matthieu LAURENT), Jérôme LEPLAT (donne pouvoir à M. Christophe BUATOIS), Christian PION (donne pouvoir à M Michel RICHARD), Eric BAERT donne pouvoir à M. Christophe MÉZIÈRES), Cécile HEBERT-JACQUET (donne pouvoir à Mme Martine ROVIRA)

**ABSENTS EXCUSÉS** : Alain PASQUET (Arronville),

Mme Géraldine DUVAL est désignée secrétaire de séance

### 2025-06-23 – CRÉATION D'UNE COMMISSION INTERCOMMUNALE POUR L'ACCESSIBILITÉ AUX PERSONNES HANDICAPÉES (CIAPH)

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L. 2143-3 et L. 5211-1,

**Vu** la loi n°2005-102 du 11 février 2005 relatif à l'égalité des droits et des chances, participation et citoyenneté des personnes handicapées,

**Vu** la loi n° 2009-526 du 12 mai 2009 de simplification et de clarification du droit et d'allègement des procédures,

**Vu** le décret n° 2006-555 du 17 mai 2006 relatif au comité d'accessibilité des établissements recevant du public, de la voirie et des transports

**Vu** la loi n°2014-789 du 10 juillet 2014 habilitant le Gouvernement à adopter des mesures législatives pour la mise en accessibilité des établissements recevant du public, des transports publics, des bâtiments d'habitation et de la voirie pour les personnes handicapées,

**Vu** les statuts de la Communauté de Communes Sausseron Impressionnistes, notamment sa compétence en matière d'aménagement de l'espace,

**Considérant** que les établissements publics de coopération intercommunale compétents en matière de « transports ou d'aménagement du territoire » regroupant plus de 5 000 habitants, doivent créer une commission d'accessibilité aux personnes handicapées ;

**Considérant** qu'en vertu de ses statuts, la Communauté de Communes Sausseron Impressionnistes est compétente en aménagement de l'espace ;

La Commission d'Accessibilité aux Personnes Handicapées a pour missions de :

- Dresser un constat de l'état de l'accessibilité du cadre bâti existant, de la voirie et des espaces publics et des transports,
- Organiser le recensement des logements accessibles,
- Établir un rapport annuel présenté, en Conseil Communautaire, intégrant des propositions d'amélioration de mise en accessibilité de l'existant, puis transmis entre autres, au représentant de l'Etat dans le Département, au Président du Conseil Départemental, au Conseil Départemental Consultatif des personnes handicapées (C.D.C.P.H.) et aux référents accessibilité de chaque des communes membres.

**Considérant** que la CIAPH doit être composée notamment de trois collèges :

- Un Collège représentant les élus de la Communauté de Communes,
- Un Collège représentant les associations d'usagers,
- Un Collège représentant les personnes handicapées.

**Considérant** que cette commission est présidée par le Président de la Communauté de Communes Sausseron Impressionnistes,

**Considérant** les modalités, précisées par la loi du 12 mai 2009, à savoir :

- Le rapport de la Commission intercommunale doit être transmis au Préfet au plus tard le 31 décembre de chaque année,
- La commission intercommunale exerce ses missions dans la limite des compétences transférées au groupement,
- La périodicité des réunions est laissée à la liberté de la commission qui pourra formaliser son fonctionnement dans un règlement intérieur.

**Considérant** qu'il convient de constituer cette commission, il est par conséquent proposé de désigner 6 membres du Conseil Communautaire, dont trois titulaires et trois suppléants,

**Considérant** qu'elle joue un rôle consultatif et ne dispose pas elle-même de pouvoir de décision. Elle peut être sollicitée pour ses connaissances et son expertise lors de l'élaboration de schémas directeurs et plans de mise en accessibilité, notamment pour l'élaboration d'un Agenda d'Accessibilité Programmée de la Communauté de Communes Sausseron Impressionnistes.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité:

- **CRÉE** au sein de la Communauté de Communes Sausseron Impressionnistes, un Comité Intercommunal pour l'Accessibilité aux Personnes Handicapées (CIAPH).

Ce comité a pour mission de :

- Dresser le constat de l'état d'accessibilité du cadre bâti, de la voirie, des espaces publics et des transports intercommunaux ;
- Recenser les besoins d'accessibilité exprimés par les habitants et les usagers ;
- Proposer un plan d'action pluriannuel d'amélioration de l'accessibilité ;

- Suivre la mise en œuvre des actions engagées ;
- Formuler des avis sur les projets d'aménagement ou de travaux ayant un impact sur l'accessibilité.
  - **PRECISE** que la Présidente arrêtera la liste nominative des membres de la commission.
  - **Le CIAPH est composé de :**
- Représentants élus de la Communauté de Communes Sausseron Impressionnistes ;
- Représentants des communes membres ;
- Représentants d'associations œuvrant dans le domaine du handicap ;
- Représentants des usagers, notamment en situation de handicap ;
- Toute personne qualifiée, selon les besoins.
  - Le comité se réunira au moins une fois par an et pourra être convoqué à titre exceptionnel à la demande de la Présidente ou d'un tiers de ses membres.
  - La Présidente de la Communauté de Communes Sausseron Impressionnistes est chargée de l'exécution de la présente délibération.

Fait et délibéré le 17 juin 2025

La Présidente  
Isabelle Mézières



# DÉLIBÉRATION

## CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Le 17 juin 2025 à vingt heures, le Conseil communautaire s'est réuni, après avoir été convoqué le 10 juin 2025 par Isabelle MEZIERES, présidente.

**PRÉSENTS** : Isabelle MÉZIÈRES, Marc LE BOURGEOIS, Sabina COLIN, Eric COLIN, Martine ROVIRA, Jean-Pierre OBERTI, Isabelle MOUSSERON, Florent BEAULIEU, Christophe MÉZIÈRES, Cécile HEBERT-JACQUET, (Auvers-sur-Oise), Géraldine DUVAL, Sylvie AMBLAS (Butry-sur-Oise), Matthieu LAURENT, Benjamin DEMAILLY (Ennery), Carine ANNEQUIN (EPIAIS-RHUS), Stephan LAZAROFF (FROUVILLE), Olivier DESLANDES (Génicourt), Eric COUPPÉ (HÉDOUVILLE), Michel RICHARD (LABBEVILLE), François DANCONNIER (Livilliers), Christophe BUATOIS, Chantal DESHONS (Nesles-la-Vallée), Alain VAILLANT (Vallangoujard), Martine SALLON (Valmondois)

**ABSENTS AVEC POUVOIRS** : Alain ZIMMERMANN (donne pouvoir à Mme Carine ANNEQUIN), Claude NOËL (donne pouvoir à Mme Isabelle MÉSIEÈRES) Marie-Agnès PITOIS (donne pouvoir à M. Matthieu LAURENT), Jérôme LEPLAT (donne pouvoir à M. Christophe BUATOIS), Christian PION (donne pouvoir à M Michel RICHARD), Eric BAERT donne pouvoir à M. Christophe MÉZIÈRES), Cécile HEBERT-JACQUET (donne pouvoir à Mme Martine ROVIRA)

**ABSENTS EXCUSÉS** : Alain PASQUET (Arronville),

Mme Géraldine DUVAL est désignée secrétaire de séance

### 2025-06-24 – INSTALLATION DU COMITÉ INTERCOMMUNAL POUR L'ACCESSIBILITÉ AUX PERSONNES HANDICAPÉES (CIAPH)

**Vu le** Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L. 2143-3 et suivants ;

**Vu la loi** n° 2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées ;

**Vu le décret** n° 2006-555 du 17 mai 2006 relatif à l'accessibilité des établissements recevant du public, de la voirie et des transports ;

**Vu la délibération** n° 2025-06-23 en date du 17 juin 2025, portant création du Comité Intercommunal pour l'Accessibilité aux Personnes Handicapées (CIAPH) ;

**Considérant** la nécessité de garantir une accessibilité effective pour l'ensemble des habitants de la Communauté de Communes Sausseron Impressionnistes,

**Considérant** la volonté de mettre en œuvre les engagements pris en faveur de l'inclusion des personnes en situation de handicap,

**Considérant** l'importance d'associer les parties prenantes (élus, usagers, associations, experts) au suivi et à l'amélioration de l'accessibilité sur l'ensemble du territoire intercommunal,

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité:

- **DÉCIDE** d'installer officiellement le Comité Intercommunal pour l'Accessibilité aux Personnes Handicapées (CIAPH) au sein de la Communauté de Communes Sausseron Impressionnistes.
- **ARRÊTE** la composition à 6 membres titulaires, dont 4 seront issus du conseil communautaire et 6 membres suppléants pour assurer les remplacements et garantir la tenue des réunions.

Que les associations dont devront être issus les membres de la commission qui ne sont pas conseillers communautaires devront répondre aux critères suivants :

Le rattachement à des problématiques concernant le handicap, les personnes âgées, l'accessibilité, la qualité d'usage pour tous ; - la représentation de la diversité des types de handicaps (visuel, moteur, auditif, cognitif, psychique et mental) pour les associations de personnes en situation de handicap ;

la promotion des intérêts des usagers et de la qualité des services publics concernés par la Commission.

- **AUTORISE** la Présidente de la communauté de Communes Sausseron Impressionnistes d'une part, à arrêter la liste des personnalités associatives et des membres du Conseil communautaire siégeant au sein de la Commission et d'autre part, à nommer, par arrêté, un (e) Vice-Président (e) de son choix afin de le représenter à la Présidence de la Commission

**Confie au CIAPH les missions suivantes :**

- **Dresser** un état des lieux de l'accessibilité sur le territoire (ERP, voirie, transports, espaces publics) ;
- **Identifier** les besoins prioritaires exprimés par les habitants ;
- **Proposer** un programme d'amélioration de l'accessibilité ;
- **Émettre** un avis sur les projets ayant un impact sur l'accessibilité ;
- **Assurer** un suivi régulier des actions engagées.

Prévoit que le CIAPH se réunira au moins une fois par an, et qu'il pourra être convoqué exceptionnellement à la demande du Président ou d'un tiers de ses membres.

Demande qu'un règlement intérieur soit établi pour définir les modalités de fonctionnement du comité (organisation des réunions, quorum, désignation du président de séance, etc.).

Autorise le Président à assurer la mise en œuvre de la présente délibération, à informer les partenaires locaux concernés et à procéder à toutes les démarches administratives utiles.

Madame la Présidente de la Communauté de Communes Sausseron Impressionnistes,

**Certifie** sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché ce jour au siège de la collectivité.

**Informe** que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Cergy Pontoise dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.

**Rappelle** que depuis le 1<sup>er</sup> décembre 2018, il est également possible de déposer un recours juridictionnel sur l'application internet « Télérecours citoyen » en suivant les indications disponibles sur : [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

Fait et délibéré le 17 juin 2025

La Présidente  
Isabelle Mezières



## CONSEIL COMMUNAUTAIRE SÉANCE DU 17 JUIN 2025 COMPTE RENDU SOMMAIRE

Convocation du Conseil Communautaire 10 juin 2025

Affichage du compte-rendu sommaire : 18 juin 2025

Les organes délibérants des Communautés de Communes sont soumis aux dispositions relatives au fonctionnement des conseils municipaux, en tant qu'elles ne sont pas contraires à des dispositions propres à ces établissements, en application de l'article L. 5211-1 du Code Général des Collectivités Territoriales. Cet article renvoie notamment à l'article L. 2121-25 du même code qu'il convient de transposer en ce qui concerne l'affichage du compte rendu sommaire des séances des Conseils Communautaires, à défaut de disposition spécifique contraire. Ainsi, le compte rendu sommaire des séances de l'organe délibérant, comme pour le conseil municipal, doit être affiché dans les huit jours suivants au siège de la Communauté de Communes et mis en ligne sur son site internet.

Le 17 juin 2025 à vingt heures, le Conseil communautaire s'est réuni, après avoir été convoqué le 10 juin 2025 par Isabelle MEZIERES, présidente.

**PRÉSENTS** : Isabelle MÉZIÈRES, Marc LE BOURGEOIS, Sabina COLIN, Eric COLIN, Martine ROVIRA, Jean-Pierre OBERTI, Isabelle MOUSSERON, Florent BEAULIEU, Christophe MÉZIÈRES, Cécile HEBERT-JACQUET , (Auvers-sur-Oise), Géraldine DUVAL, Sylvie AMBLAS (Butry-sur-Oise), Matthieu LAURENT, Benjamin DEMAILLY (Ennery), Carine ANNEQUIN (EPIAIS-RHUS), Stephan LAZAROFF (FROUVILLE), Olivier DESLANDES (Génicourt), Eric COUPPÉ (HÉDOUVILLE), Michel RICHARD (LABBEVILLE), François DANCONNIER (Livilliers), Christophe BUATOIS, Chantal DESHONS (Nesles-la-Vallée), Alain VAILLANT (Vallangoujard), Martine SALLON (Valmondois)

**ABSENTS AVEC POUVOIRS** : Alain ZIMMERMANN (donne pouvoir à Mme Carine ANNEQUIN), Claude NOËL (donne pouvoir à Mme Isabelle MÉSIEÈRES) Marie-Agnès PITOIS (donne pouvoir à M. Matthieu LAURENT), Jérôme LEPLAT (donne pouvoir à M. Christophe BUATOIS), Christian PION (donne pouvoir à M Michel RICHARD), Eric BAERT donne pouvoir à M. Christophe MÉZIÈRES), Cécile HEBERT-JACQUET (donne pouvoir à Mme Martine ROVIRA),

**ABSENTS EXCUSÉS** : Alain PASQUET (Arronville),

**ABSENTS NON EXCUSÉS** :

Mme Géraldine DUVAL est désignée secrétaire de séance

Il a été procédé, conformément à l'article à L2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil. Brahim MOHA, ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a accepté.

**Assistait**

Valérie BEAULIEU, Assistante de Direction

Monsieur Grégory AUGER, Directeur Administratif et Financier

Point N°17 – Convention de servitude AD549.

Point N°18 – Convention cadre Val d'Oise Numérique.

Point N°19 – Rapport d'activités 2024 crèche Auvers-sur-Oise.

Point N°20 – Rapport d'activités 2024 crèche d'Ennery.

Point N°21 – Élargissement du périmètre du Syndicat Intercommunal d'Aménagement de la vallée du Sausseron (SIAVS).

Point N°22 – Gérance avec la société Invest Conseil pour les bâtiments B et C ainsi que les parties communes extérieurs avec le bâtiment A situés 32 rue Ampère cadastre AD 549.

Point N°23 – Création d'un Comité Intercommunal pour l'Accessibilité aux Personnes Handicapées (CIAPH).

Point N°24 – Installation du Comité Intercommunal pour l'Accessibilité aux Personnes Handicapées (CIAPH).

## **Approbation du compte-rendu du Conseil Communautaire du 1<sup>er</sup> avril 2025**

**Rapporteur : Isabelle MÉZIÈRES**

VOTE DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

**UNANIMITÉ**

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE DÉCIDE

**D'APPROUVER** le compte rendu du Conseil Communautaire du 1<sup>er</sup> avril 2025.

## **Point n°1 – AFFECTATION DES RÉSULTATS DE 2024 BUDGET PRINCIPAL**

**Rapporteur : Monsieur Grégory AUGER**

Rapporteur : M. Grégory AUGER

VOTE DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

**UNANIMITÉ**

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE DÉCIDE

**APPROUVER** le compte de gestion de l'année 2024 du budget principal.

## **Point N°2 – APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2024 : BUDGET ANNEXE Z.A.E**

**Rapporteur : Monsieur Grégory AUGER**

VOTE DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

**UNANIMITÉ**

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE DÉCIDE

➤ **APPROUVER** le compte de gestion de l'année 2024 du budget annexe Z.A.E.

## **Point n°3 – APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2024 : BUDGET ANNEXE OFFICE DE TOURISME**

**Rapporteur : Monsieur Grégory AUGER**

VOTE DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

- **CONFIRMER** la reprise des résultats définitifs de l'exercice 2024 au budget 2025 soit  
en section de fonctionnement : excédent de 647 142,79€  
en section d'investissement : déficit de 479 083,32€
- **AFFECTER** au budget primitif 2025 de la CCSI, compte tenu du solde positif des RAR 2024, le résultat de fonctionnement de l'exercice 2024 de la façon suivante :
  - ☞ R002 - Excédent de fonctionnement reporté pour : 647 142.79 €
  - ☞ En recettes d'investissement au compte 1068  
Dotations fonds divers, réserves pour : 0 €

### Point n°8 – AFFECTATION DÉFINITIVE DES RÉSULTATS DE 2024 BUDGET ANNEXE Z.A.E Rapporteur : Monsieur Grégory AUGER

VOTE DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE  
**UNANIMITÉ**  
LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE DÉCIDE

- **CONFIRMER** la reprise des résultats définitifs de l'exercice 2024 au budget 2025 soit  
en section de fonctionnement : excédent de 354 459.78€  
en section d'investissement : déficit de 1 002 933.14€
- **AFFECTER** au budget primitif 2025 du budget annexe Z.A.E. ? compte tenu du solde positif des RAR 2024, les résultats de fonctionnement de l'exercice 2024 de la façon suivante :
  - ☞ R002 - Excédent de fonctionnement reporté pour : 25 025.77 €
  - ☞ En recettes d'investissement au compte 1068  
Dotations fonds divers, réserves pour 329 431.01 €

### Point n°9 – AFFECTATION DÉFINITIVE DES RÉSULTATS DE 2024 BUDGET ANNEXE OFFICE DE TOURISME

Rapporteur : Monsieur Grégory AUGER

VOTE DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE  
**UNANIMITÉ**  
LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE DÉCIDE

- **CONFIRMER** la reprise des résultats définitifs de l'exercice 2024 au budget 2025 soit  
en section de fonctionnement : excédent de 80 529.14€  
en section d'investissement : excédent de 18 188.64€
- **AFFECTER** au budget primitif 2025 du budget annexe Office du Tourisme les résultats de fonctionnement de l'exercice 2024 de la façon suivante :
  - ☞ R002 - Excédent de fonctionnement reporté pour : 80 529.14 €

			<i>l'État au profit de la SGP)</i>		
<b>Palaces</b>	4.90 €	0.49 €	0.74 €	9.80 €	<b>15.93 €</b>
<b>5 étoiles</b>	3.60 €	0.36 €	0.54 €	7.20 €	<b>11,70 €</b>
<b>4 étoiles</b> (Hôtels, résidences et meublés)	2.60 €	0.26 €	0.39 €	5.20 €	<b>8,45 €</b>
<b>3 étoiles</b> (hôtels, résidences et meublés)	1,70 €	0,17 €	0,26 €	3,40 €	<b>5,53 €</b>
<b>2 étoiles</b> (hôtels, résidences et meublés)	1,00 €	0,10 €	0,15 €	2,00 €	<b>3,25 €</b>
<b>1 étoile</b> (hôtels, résidences et meublés) <b>Villages de vacances</b> (1, 2 et 3 étoiles) <b>Chambres d'hôtes</b> <b>Auberges collectives</b>	0,80 €	0,08 €	0,12 €	1,60 €	<b>2,60 €</b>
<b>Terrains de camping</b> <b>3, 4 et 5 étoiles</b>	0,60 €	0,06 €	0,09 €	1,20 €	<b>1,95 €</b>
<b>Terrains de camping</b> <b>1 et 2 étoiles</b>	0,20 €	0,02 €	0,03 €	0,40 €	<b>0,65 €</b>

- **DÉCIDER** que l'application de cette taxe de séjour se fera au réel,
- **APPLIQUER** le taux de 5% applicable au coût par personne de la nuitée dans les hébergements en attente de classement ou sans classement dans la limite du tarif le plus élevé adopté par la C.C.S.I. Le coût de la nuitée correspond au prix de la prestation d'hébergement hors taxes.
  - **FIXER** la période d'assujettissement de la taxe de séjour en année civile, avec un **versement au trimestre** échu,
  - **AUTORISER** la Présidente à mettre en œuvre, pour les retards de paiement ou pour les cas de non-paiement de la taxe par l'hébergeur, une procédure de taxation d'office après avoir mis en demeure le redevable défaillant de régulariser sa situation, à défaut :

<b>Visite guidée 1h + Atelier 1h</b> (Matériel fourni)	<b>2h</b>			
Groupe scolaires (École de la CCSI)	155€			
Groupe scolaires (Hors CCSI)	240€			
Groupe adultes Tarif Plein	250€			

<b>Parcours théâtralisé ou spécifique</b>	<b>2h</b>			
Groupe scolaires (École de la CCSI)	200€			
Groupe scolaires (Hors CCSI)	280€			
Groupe adultes Tarif Plein	290€			

**Tarifs des journées clé en mains pour les groupes constitués (Base de 25 personnes) : Année 2026**

<b>Journées clé en mains</b>	<b>Tarif/pers/jour</b>	<b>Avec option dans la journée</b>
<i>Au cœur d'un village d'artistes</i>	62 €	
<i>Auvers, vignes et jardins</i>	59 €	5€/pers avec dégustation d'absinthe
<i>Silence, ça tourne !</i>	63 €	

**Tarifs des visites guidées en groupe d'individuels (GIR) : Année 2026**

<b>Tarif visite guidée en GIR (Groupe individuels regroupés)</b>	<b>Habitants de la CCSI</b>	<b>Visiteurs Extérieurs</b>
<b>Plein tarif (à partir de 16 ans)</b>	7€	10€
Enfants / Étudiants / Demandeurs d'emploi / Personne en situation de handicap avec leur accompagnateur.	Gratuit	Gratuit

**Point n°14 – TARIFS ÉCOLE DE MUSIQUE ANNÉE 2025-2026**

**Rapporteur : Madame Isabelle MÉZIÈRES**

**VOTE DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE  
 UNANIMITÉ**

**UNANIMITÉ**  
LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE DÉCIDE

- **ADOPTER** la Convention-cadre annexée à la présente délibération, qui définit les modalités d'adhésion de la Communauté de Communes Sausseron Impressionnistes à la compétence "Groupe Fermé d'Utilisateurs" du Syndicat Mixte Ouvert Val d'Oise Numérique. Cette convention précise notamment :
  - **Les objectifs et les enjeux de la coopération** entre la Communauté de Communes Sausseron Impressionnistes et le Syndicat mixte Val d'Oise Numérique.
  - **Les modalités techniques** : La description des infrastructures, des équipements et des services qui seront mis à disposition, ainsi que les procédures d'accès, de gestion et de maintenance.
  - **Les modalités administratives** : Les responsabilités des parties, les processus de prise de décision, et la gouvernance de la coopération, notamment la désignation des représentants de la Communauté de Communes Sausseron Impressionnistes au sein des instances décisionnelles du Syndicat mixte.
  - **Les modalités financières** : Les conditions financières de l'adhésion, comprenant les cotisations annuelles, les participations aux coûts de fonctionnement, ainsi que les financements spécifiques pour les projets communs.
    - **AUTORISER** Mme la Présidente à signer la Convention-cadre ainsi que tous documents nécessaires à la mise en œuvre de cette adhésion.
    - **APPROUVER** Les frais relatifs à l'adhésion au Syndicat Mixte Ouvert Val d'Oise Numérique et à la mise en œuvre des services numériques seront pris en charge conformément aux modalités définies dans la convention. Ils seront inscrits au budget primitif 2025 de la Communauté de Communes Sausseron Impressionnistes.
    - **DIRE** que la présente délibération prendra effet dès la signature de la Convention-cadre, et l'adhésion sera considérée comme valide à compter de [date de l'adhésion prévue]. La mise en œuvre des modalités pratiques et financières sera supervisée par les services techniques et administratifs de la Communauté de Communes Sausseron Impressionnistes en coordination avec ceux du Syndicat mixte Val d'Oise Numérique.

**Point n°19 – RAPPORT D'ACTIVITÉS ANNÉE 2024 : CRÈCHE LES TOURNESOLS LPCR  
AUVERS-SUR-OISE**

**Rapporteur : M. Stephan LAZAROFF**

VOTE DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE  
**UNANIMITÉ**  
LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE DÉCIDE

- **APPROUVER** le rapport d'activités du délégataire LPCR au titre de l'année 2024 (document annexé à la présente délibération),
- **AUTORISER** Mme La Présidente ou son représentant à notifier tous documents y afférents.

- **DIRE** que Le mandat est conclu pour une durée de six (6) ans fermes à compter de sa date de signature.
- **DIRE** que le loyer prévisionnel est fixé à 90 € HT/m<sup>2</sup>/an, hors charges.
- **APPROUVER** La mission confiée au mandataire inclut la gestion comptable, des contentieux, technique, commerciale, administrative, et des loyers.
- **DIRE** que les crédits nécessaires à l'exécution du présent mandat seront inscrits au budget primitif 2025 de la Communauté de communes.

## Point n°23– CRÉATION D'UNE COMMISSION INTERCOMMUNALE POUR L'ACCESSIBILITÉ AUX PERSONNES HANDICAPÉES (CIAPH)

**Rapporteur : Madame Isabelle MÉZIÈRES**

VOTE DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE  
**UNANIMITÉ**  
LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE DÉCIDE

- **CRÉER** au sein de la Communauté de Communes Sausseron Impressionnistes, un Comité Intercommunal pour l'Accessibilité aux Personnes Handicapées (CIAPH).

Ce comité a pour mission de :

- Dresser le constat de l'état d'accessibilité du cadre bâti, de la voirie, des espaces publics et des transports intercommunaux ;
- Recenser les besoins d'accessibilité exprimés par les habitants et les usagers ;
- Proposer un plan d'action pluriannuel d'amélioration de l'accessibilité ;
- Suivre la mise en œuvre des actions engagées ;
- Formuler des avis sur les projets d'aménagement ou de travaux ayant un impact sur l'accessibilité.
  - **PRÉCISER** que la Présidente arrêtera la liste nominative des membres de la commission.
  - **Le CIAPH est composé de :**
    - Représentants élus de la Communauté de Communes Sausseron Impressionnistes ;
    - Représentants des communes membres ;
    - Représentants d'associations œuvrant dans le domaine du handicap ;
    - Représentants des usagers, notamment en situation de handicap ;
    - Toute personne qualifiée, selon les besoins.
      - Le comité se réunira au moins une fois par an et pourra être convoqué à titre exceptionnel à la demande de la Présidente ou d'un tiers de ses membres.
      - La Présidente de la Communauté de Communes Sausseron Impressionnistes est chargée de l'exécution de la présente délibération.

## Point n°24– INSTALLATION DU COMITÉ INTERCOMMUNALE POUR L'ACCESSIBILITÉ AUX PERSONNES HANDICAPÉES (CIAPH)

**Rapporteur : Madame Isabelle MÉZIÈRES**

VOTE DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE  
**UNANIMITÉ**  
LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE DÉCIDE

**Informe** que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Cergy Pontoise dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.

**Rappelle** que depuis le 1<sup>er</sup> décembre 2018, il est également possible de déposer un recours juridictionnel sur l'application internet « Télérecours citoyen » en suivant les indications disponibles sur : [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

La séance est levée à 22h10

À Auvers-sur-Oise, le 17 juin 2025.

**Isabelle MEZIERES**  
Présidente de la C.C.S.I.

*Les annexes des délibérations sont consultables aux jours et heures d'ouverture de la Communauté de Communes Sausseron Impressionnistes.*

PROCÈS-VERBAL DE SÉANCE  
CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 1<sup>er</sup> AVRIL 2025

Convocation du Conseil Communautaire : 18 mars 2025

Le 1<sup>er</sup> avril à vingt heures, le Conseil communautaire s'est réuni, après avoir été convoqué le 18 mars par Isabelle MEZIERES, présidente.

**PRÉSENTS** : Isabelle MÉZIÈRES, Sabina COLIN, Eric COLIN, Martine ROVIRA, Isabelle MOUSSERON, Florent BEAULIEU, Christophe MÉZIÈRES, Cécile HEBERT-JACQUET , (Auvers-sur-Oise), Claude NOËL, Géraldine DUVAL, (Butry-sur-Oise), Matthieu LAURENT, Marie-Agnès PITOIS, Benjamin DEMAILLY (Ennery), Brahim MOHA (EPIAIS-RHUS), Stephan LAZAROFF (FROUVILLE), Olivier DESLANDES (Génicourt), Eric COUPPÉ (HÉDOUVILLE), Alain François DANCONNIER (Livilliers), Christophe BUATOIS, Jérôme LEPLAT, Chantal DESHONS (Nesles-la-Vallée), Emmanuelle AGUILAY (Vallangoujard), Martine SALLON (Valmondois)

**ABSENTS AVEC POUVOIRS** : Alain Devillebichot (donne pouvoir à M. Michel RICHARD)

**ABSENTS NON EXCUSÉS** : Alain Zimmermann (Auvers-sur-Oise)

**ABSENTS NON EXCUSÉS** : Alain PASQUET (Arronville), Christian PION (Menouville)

M. Brahim MOHA est désigné secrétaire de séance Il a été procédé, conformément à l'article à L2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil. M. Brahim MOHA, ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptés.

**Assistait**

Monsieur Grégory AUGER Directeur Financier  
Valérie BEAULIEU Assistante de Direction

Le quorum étant atteint, Madame La Présidente, déclare la séance ouverte à 20h00.

## ORDRE DU JOUR DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Approbation du compte-rendu du Conseil Communautaire du 11 février 2025.

Décisions prises par Madame la Présidente depuis le dernier Conseil Communautaire (en application de la délibération N°2021-11-12 du Conseil Communautaire en date du 30 novembre 2021 accordant délégation de pouvoirs à la Présidente) :

Décisions	Objet
2025-05	décision modificative de la 2025-03 : demande de subvention auprès du Conseil départemental dans le cadre des APLP de la bibliothèque départementale
2025-06	demande de subvention auprès du Conseil départemental- ARCC Voirie Hérouville en vexin

L'ordre du jour portera sur :

- Point N°1 – Affectation des résultats de 2024 : Budget Principal.
- Point N°2 – Affectation des résultats de 2024 : Budget annexe Z.A.E.
- Point N°3 – Affectation des résultats de 2024 : Budget annexe Office de Tourisme.
- Point N°4 – Vote des taux 2025 : TFB-TFNB-CFE-THRS.
- Point N°5 – Vote des taux 2025 : Taxe d'enlèvement des ordures ménagères (TEOM)
- Point N°6 – Taxe pour la gestion des milieux aquatiques et préventions des inondations (GEMAPI).
- Point N°7 – Instauration de frais de dossier pour l'organisation de packages touristiques.
- Point N°8 – Vote du Budget Primitif 2025 : Budget Principal.
- Point N°9 – Vote du Budget Primitif 2025 : Budget annexe Z.A.E.
- Point N°10 – Vote du Budget Primitif 2025 : Budget annexe Office de Tourisme.
- Point N°11 – Subventions aux associations
- Point N°12 – Octroi une subvention d'équilibre du Budget Principal au Budget annexe Z.A.E.
- Point N°13 – Plan Intercommunal de Sauvegarde (PICS).
- Point N°14 – Convention Territoire Globale (CTG) 2025-2029
- Point N°15 – Création d'emploi.

**Mme la Présidente demande à l'assemblée si elle est autorisée à présenter la délibération N°16 « Ouverture d'un Compte A Terme » sur table.**

L'assemblée autorise à l'unanimité l'ajout de cette délibération.

Point N°16 – Ouverture d'un Compte À Terme

### 2025-04-01 – AFFECTATION DES RÉSULTATS DE 2024 BUDGET PRINCIPAL

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.2311-5 et L.5211-1,  
**Vu** l'avis favorable de la commission finances qui s'est réunie le 18 mars 2025,

**Considérant** que le Conseil Communautaire peut affecter au budget primitif 2025 les résultats de l'exercice antérieur de la manière suivante :

- Couvrir le besoin de financement de la section d'investissement (affectation à l'article 1068),
- Le reliquat peut être affecté librement :
  - ☞ Soit il est reporté en recettes des fonctionnement (R002)
  - ☞ Soit il est affecté en investissement pour financer de nouvelles dépenses (à l'article

1068),

- ☞ Soit il est possible de combiner ces deux solutions.

**Considérant** que les résultats peuvent être estimés à l'issue de la journée complémentaire, au 31 janvier, avant l'examen du compte de gestion et l'adoption du compte administratif,

**Considérant** que l'Assemblée délibérante peut, au titre d'un exercice clos et avant l'adoption de son compte administratif, procéder à une reprise anticipée des résultats,

**Considérant** que l'affectation anticipée des résultats nécessite la production :

- ☞ Soit d'une fiche de calcul de résultat prévisionnel établie par l'ordonnateur et attestée par le comptable,
- ☞ Soit du compte de gestion ou à défaut d'une balance et d'un tableau des résultats de l'exécution du budget visés par le comptable,
- ☞ Et de l'état des restes à réaliser.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **AFFECTE** au budget primitif 2025 de la CCSI les résultats de fonctionnement de l'exercice 2024 de la façon suivante :

- ☞ R002 - Excédent de fonctionnement reporté pour : 647 142.79 €
- ☞ En recettes d'investissement au compte 1068  
Dotations fonds divers, réserves pour : 0 €

#### **2025-04-02 – AFFECTATION DES RÉSULTATS DE 2024 : BUDGET ANNEXE Z.A.E**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.2311-5 et L.5211-1,

**Vu** l'avis favorable de la commission finances qui s'est réunie le 18 mars 2025,

**Considérant** que le Conseil Communautaire peut affecter au budget primitif 2025 les résultats de l'exercice antérieur de la manière suivante :

- Couvrir le besoin de financement de la section d'investissement (affectation à l'article 1068),
- Le reliquat peut être affecté librement :
  - ☞ Soit il est reporté en recettes des fonctionnements (R002)
  - ☞ Soit il est affecté en investissement pour financer de nouvelles dépenses (à l'article 1068),
  - ☞ Soit il est possible de combiner ces deux solutions.

**Considérant** que les résultats peuvent être estimés à l'issue de la journée complémentaire, au 31 janvier, avant l'examen du compte de gestion et l'adoption du compte administratif,

**Considérant** que l'Assemblée délibérante peut, au titre d'un exercice clos et avant l'adoption de son compte administratif, procéder à une reprise anticipée des résultats,

**Considérant** que l'affectation anticipée des résultats nécessite la production :

- ☞ Soit d'une fiche de calcul de résultat prévisionnel établie par l'ordonnateur et attestée par le comptable,
- ☞ Soit du compte de gestion ou à défaut d'une balance et d'un tableau des résultats de l'exécution du budget visés par le comptable,

☞ Et de l'état des restes à réaliser.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **AFFECTE** au budget primitif 2025 du budget annexe Z.A.E. les résultats de fonctionnement de l'exercice 2024 de la façon suivante :

- ☞ R002 - Excédent de fonctionnement reporté pour : 25 025.77 €
- ☞ En recettes d'investissement au compte 1068  
Dotations fonds divers, réserves pour 329 431.01 €

### **2025-04-03 – AFFECTATION DES RÉSULTATS DE 2024 BUDGET ANNEXE OFFICE DE TOURISME**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.2311-5 et L.5211-1,

**Vu** l'avis favorable de la commission finances qui s'est réunie le 18 mars 2025,

**Considérant** que le Conseil Communautaire peut affecter au budget primitif 2025 les résultats de l'exercice antérieur de la manière suivante :

- Couvrir le besoin de financement de la section d'investissement (affectation à l'article 1068),
- Le reliquat peut être affecté librement :
  - ☞ Soit il est reporté en recettes des fonctionnement (R002)
  - ☞ Soit il est affecté en investissement pour financer de nouvelles dépenses (à l'article 1068),
  - ☞ Soit il est possible de combiner ces deux solutions.

**Considérant** que les résultats peuvent être estimés à l'issue de la journée complémentaire, au 31 janvier, avant l'examen du compte de gestion et l'adoption du compte administratif,

**Considérant** que l'Assemblée délibérante peut, au titre d'un exercice clos et avant l'adoption de son compte administratif, procéder à une reprise anticipée des résultats,

**Considérant** que l'affectation anticipée des résultats nécessite la production :

- ☞ Soit d'une fiche de calcul de résultat prévisionnel établie par l'ordonnateur et attestée par le comptable,
- ☞ Soit du compte de gestion ou à défaut d'une balance et d'un tableau des résultats de l'exécution du budget visés par le comptable,
- ☞ Et de l'état des restes à réaliser.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **AFFECTE** au budget primitif 2025 du budget annexe Office du Tourisme les résultats de fonctionnement de l'exercice 2024 de la façon suivante :

- ☞ R002 - Excédent de fonctionnement reporté pour : 80 529.14 €
- ☞ En recettes d'investissement au compte 1068  
Dotations fonds divers, réserves pour : 0 €

### 2025-04-04 – VOTE DES TAUX 2025 : TFB – TFNB – CFE- THRS

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,  
**Vu** le Code Général des Impôts et notamment ses articles 1639 A et 1636 B sexies,  
**Vu** les lois de finances successives et notamment la loi de finances 2025,  
**Vu** l’avis favorable de la commission des finances qui s’est réunie le 18 mars 2025,

**Considérant** que les EPCI à fiscalité propre ne percevront plus le produit de la taxe d’habitation sur les résidences principales à compter de 2021,

**Considérant** que la suppression de la taxe d’habitation entraîne une modification des modalités de vote des taux d’imposition à compter de 2021,

**Considérant** qu’une fraction de TVA nationale sera versée par douzième aux EPCI en compensation des pertes liées à la réforme fiscale à compter de 2021,

**Considérant** la volonté du Conseil Communautaire de ne pas augmenter les taux d’imposition des taxes directes locales lors du débat d’orientations budgétaires qui s’est tenu le 11 février 2025,

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré à l’unanimité :

➤ **FIXE** les taux d’imposition des contributions directes pour l’année 2025 comme suit :

TAXE	TAUX
Taxe Foncière sur le Bâti	1,00%
Taxe Foncière sur le non Bâti	2,40%
Cotisation Foncière des Entreprises	18,33%
Taxe d’Habitation Résidence Secondaire	7,36%

### 2025-04-05 – VOTE DU TAUX 2025: TAXE D’ENLÈVEMENT DES ORDURES MÉNAGÈRES (TEOM)

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,  
**Vu** le Code Général des Impôts et notamment ses articles 1639 A,  
**Vu** les statuts de la Communauté de Communes Sausseron Impressionnistes, et notamment sa compétence en matière de collecte et traitement des déchets,  
**Vu** l’état 1259 TEOM de l’année 2025,  
**Vu** l’avis favorable de la commission des finances qui s’est réunie le 18 mars 2025,

Le Conseil Communautaire après en avoir délibéré à la majorité :

(2 contres : M. Matthieu LAURENT, Mme Marie-Agnès PITOIS) (3 abstentions M. François DANCONNIER, M. Matthieu LAURENT, M. Brahim MOHA)

➤ **VOTE** pour l’année 2025 les taux par commune comme suit :

ZONE	COMMUNE	TAUX	SYNDICAT
1	AUVERS-SUR-OISE	10,27 %	TRI-ACTION
2	FROUVILLE, HÉDOUVILLE	9,33%	TRI-OR
3	BUTRY-SUR-OISE	11,00%	SMIRTOM
4	ARRONVILLE, ENNERY, ÉPIAIS-RHUS, GÉNICOURT, HÉROUVILLE-EN-VEXIN, LABBEVILLE, LIVILLIERS, MENOUVILLE, NESLES-LA-VALLÉE, VALLANGOUJARD, VALMONDOIS.	6,88%	

### **2025-04-06 – TAXE POUR LA GESTION DES MILIEUX AQUATIQUES ET PRÉVENTIONS DES INONDATIONS (GEMAPI) : PRODUIT ATTENDU**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** la loi MAPTAM du 27 janvier 2014 introduisant la compétence GEMAPI,

**Vu** la loi NOTRe du 7 août 2015 précisant la mise en place de la compétence GEMAPI et en affectant l'exercice de la compétence aux EPCI,

**Vu** le Code Général des Impôts et notamment son article 1639 A,

**Vu** l'avis favorable de la commission finances qui s'est tenue le 18 mars 2025,

**Considérant** que les EPCI votent un produit attendu et non un taux.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **FIXE** le produit attendu de la taxe GEMAPI à hauteur de 164 786 € pour 2025

### **2025-04-07 INSTAURATION DE FRAIS DE DOSSIER POUR L'ORGANISATION DE PACKAGES TOURISTIQUES**

**Vu** le Code du tourisme et notamment les articles L.211-18 et suivants relatifs aux opérateurs de voyages et de séjours ;

**Vu** la nouvelle immatriculation de l'Office de Tourisme communautaire d'Auvers-sur-Oise Sausseron Impressionnistes au registre des opérateurs de voyages et de séjours en date du 4 mars 2025

**IM095250001** ;

**Vu** la nécessité d'adapter la politique tarifaire aux nouvelles prestations proposées par le service commercialisation, notamment l'organisation de packages incluant hébergement, restauration, visites et autres prestations touristiques pour le compte de tiers ;

**Considérant** que l'organisation et la gestion de ces dossiers impliquent un travail administratif plus conséquent et justifient la mise en place de frais de dossier spécifiques ;

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré à la majorité (4 abstentions : M. Eric COUPPÉ, M. Stephan LAZAROFF, M. Matthieu LAURENT, Me Marie-Agnès PITOIS) :

- **INSTAURE** des frais de dossier d'un montant de 50 euros (TTC) pour toute réservation et organisation de packages touristiques comprenant plusieurs prestations (hébergement, restauration, visites, etc.) et réalisés pour le compte de tiers.
- Les recettes issues de ces frais de dossier seront intégrées au budget de l'Office de Tourisme communautaire d'Auvers-sur-Oise Sausseron Impressionnistes.
- La présente délibération prend effet à compter du 2 avril et sera applicable à toute nouvelle demande de package traitée par le service commercialisation.

### **2025-04-08 – VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2025 : BUDGET PRINCIPAL**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.1612-2 et suivants,

**Vu** l'avis favorable de la commission des finances qui s'est réunie le 18 mars 2025,

**Considérant** que le budget est un acte de prévision et d'autorisation des recettes et dépenses de la collectivité pour l'année civile,

**Considérant** que le budget doit être voté en équilibre réel par l'Assemblée délibérante avant le 15 avril de chaque année,

**Considérant** que le budget primitif 2025 du budget principal tient compte de la reprise des résultats provisoires de l'exercice précédent, comme précisé dans le rapport d'affectation, soit :

☞ R002 - Excédent de fonctionnement reporté pour : 647 142.79 €

☞ En recettes d'investissement au compte 1068

Dotations fonds divers, réserves pour : 0 €

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **ADOpte** le budget primitif de l'année 2025 du budget principal de la manière suivante :

SECTION	DÉPENSES	RECETTES
FONCTIONNEMENT	10 494 500.00	10 494 500.00
INVESTISSEMENT	3 184 950.00	5 484 950.00
TOTAUX	13 679 450.00	15 979 450.00

- **DIT** que le budget primitif de l'année 2025 du budget principal est voté en suréquilibre.
- **AUTORISE** Madame la Présidente ou son représentant à procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre (hors dépenses de personnel) au sein de la section d'investissement et de la section de fonctionnement, dans la limite de 7,5% des dépenses réelles de chacune de ces sections.

#### 2025-04-09 – VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2025 : BUDGET ANNEXE Z.A.E

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.1612-2 et suivants,

**Vu** l'avis favorable de la commission des finances qui s'est réunie le 18 mars 2025,

**Considérant** que le budget est un acte de prévision et d'autorisation des recettes et dépenses de la collectivité pour l'année civile,

**Considérant** que le budget doit être voté en équilibre réel par l'Assemblée délibérante avant le 15 avril de chaque année,

**Considérant** que le budget primitif 2025 du budget annexe Z.A.E. tient compte de la reprise des résultats de l'exercice précédent, comme précisé dans le rapport d'affectation, soit :

☞ R002 - Excédent de fonctionnement reporté pour : 25 025.77€

☞ En recettes d'investissement au compte 1068

Dotations fonds divers, réserves pour 329 431.01€

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **ADOpte** le budget primitif de l'année 2025 du budget annexe Z.A.E. qui s'équilibre de la manière suivante :

SECTION	DÉPENSES	RECETTES
FONCTIONNEMENT	425 025.77€	425 025.77€
INVESTISSEMENT	2 919 000.00€	2 919 000.00€
TOTAUX	3 344 025.77€	3 344 025.77€

- **AUTORISE** Madame la Présidente ou son représentant à procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre (hors dépenses de personnel) au sein de la section d'investissement et de la section de fonctionnement, dans la limite de 7,5% des dépenses réelles de chacune de ces sections.

#### **2025-04-10 – VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2025 : BUDGET ANNEXE OFFICE DE TOURISME**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.1612-2 et suivants,

**Vu** l'avis favorable de la commission des finances qui s'est réunie le 18 mars 2025,

**Considérant** que le budget est un acte de prévision et d'autorisation des recettes et dépenses de la collectivité pour l'année civile,

**Considérant** que le budget doit être voté en équilibre réel par l'Assemblée délibérante avant le 15 avril de chaque année,

**Considérant** que le budget primitif 2025 du budget annexe Office du Tourisme tient compte de la reprise des résultats de l'exercice précédent, comme précisé dans le rapport d'affectation, soit :

- ☞ R002 - Excédent de fonctionnement reporté pour : 80 529.14 €
- ☞ En recettes d'investissement à l'article 1068 : 0 €

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **ADOpte** le budget primitif de l'année 2025 du budget annexe Office du Tourisme qui s'équilibre de la manière suivante :

SECTION	DÉPENSES	RECETTES
FONCTIONNEMENT	312 000.00 €	312 000.00 €
INVESTISSEMENT	26 188.64 €	26 188.64 €
TOTAUX	338 188.64 €	338 188.64 €

- **AUTORISE** Madame la Présidente ou son représentant à procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre (hors dépenses de personnel) au sein de la section d'investissement et de la section de fonctionnement, dans la limite de 7,5% des dépenses réelles de chacune de ces sections.

#### **2025-04-11 SUBVENTIONS ANNÉE 2025**

**Vu** l'article L. 2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** la commission finances qui s'est réunie le 18 mars 2025,

**Considérant** que l'obtention de subventions est nécessaire aux associations pour réaliser et développer leurs activités,

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré à la majorité  
**Abstention** (M. Olivier DESLANDES, M. Benjamin DEMAILLY pour la subvention SAVS)

- **FIXE** le montant des subventions aux associations et établissements publics pour l'année 2025, comme indiqué sur le tableau annexe joint à la présente délibération.
- **AUTORISE** Mme la Présidente à signer les conventions de financements pour les subventions supérieures à 23 000 euros.
- **DIT** que les crédits seront inscrits au budget primitif 2025 au chapitre 65.

#### 2025-04-12 – OCTROI D'UNE SUBVENTION D'ÉQUILIBRE DU BUDGET PRINCIPAL AU BUDGET ANNEXE ZAE : ANNÉE 2025

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** la délibération du Conseil Communautaire N°2016-20 du 12 avril 2016 relative à la création d'un budget annexe Zone d'Activité Économique,

**Vu** l'avis favorable de la commission finances qui s'est tenue le 18 mars 2025,

**Considérant** que la Zone d'Activités Économiques est gérée sous la forme d'un budget annexe.

**Considérant** que pour l'entretien de la ZAE : voirie, espace vert, éclairage public ainsi que les assurances nécessaires pour les travaux du lot 7, il est nécessaire d'équilibrer le budget à hauteur de 400 000 €.

Le Conseil Communautaire après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **OCTROI** une subvention de fonctionnement au budget annexe de la Zone d'Activités Économiques à hauteur de 400 000.00 €,
- **AUTORISE** Mme la Présidente de procéder au versement de ladite subvention.

#### 2025-04-13 – APPROBATION DU PLAN INTERCOMMUNAL DE SAUVEGARDE (PICS)

**Vu** le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2212-2 et L 2212-4 et suivants, relatifs aux pouvoirs de police de la Présidente de la CCSI,

**Vu** la création loi N°2021-150 du 25 novembre 2021 art. 11(V),

**Vu** le Code de la Sécurité Intérieur et son article L 731-3 relatif au Plan Intercommunal de Sauvegarde

**Vu** le décret N°2022-907 du 20 juin 2022 relatif au Plan Intercommunal de Sauvegarde

**Vu** le décret N°2005-1158 du 13 mai 2005 relatif au Plain Intercommunal de Sauvegarde,

**Considérant** que la Communauté de Communes Sausseron Impressionnistes exposée à de nombreux risques naturels et/ou technologiques, notamment les risques majeurs (voir fiche 1 l'arrêté Intercommunal),

**Considérant** que le Plan Intercommunal de Sauvegarde constitue un outil opérationnel indispensable pour assurer l'organisation des moyens nécessaires à la protection des populations face à des situations de crise ;

**Considérant** les travaux préparatoires réalisés conjointement par les services des communes membres et l'EPCI, en concertation avec les acteurs de la sécurité civile et les partenaires institutionnels ;

**Considérant** qu'il appartient à la Présidente de la CCSI de prévoir, d'organiser et de structurer l'action Intercommunal en cas de crise, afin de prendre d'urgence toutes mesures utiles en vue de sauvegarder la population, d'assurer la sécurité et la salubrité publiques et de limiter les conséquences des événements potentiellement graves et susceptibles de se produire sur le territoire de la CCSI.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **APPROUVE** le Plan Intercommunal de Sauvegarde (PICS), tel qu'annexé à la présente délibération.  
Ce Plan définit les procédures d'alerte, d'information, de mise en sûreté et d'organisation des secours, ainsi que les responsabilités des différents acteurs locaux.
- **CONFIE** à La Présidente de la CCSI Mme Isabelle MÉZIÈRES, la responsabilité de sa mise en œuvre, de sa diffusion auprès des services concernés, et de la coordination des exercices périodiques de simulation prévus dans le cadre du PICS.
- **MANDATE** Mme la Présidente de la CCSI pour assurer la mise à jour régulière du Plan et son adaptation aux éventuelles évolutions des risques identifiés.
- **SOLICITE** l'appui technique et financier de l'État ou des organismes compétents pour les actions de formation, de sensibilisation de la population et de renforcement des moyens matériels nécessaires à la mise en œuvre du PICS.

### 2025-04-14 – RENOUELEMENT DE LA CONVENTION TERRITORIALE GLOBALE EN PARTENARIAT AVEC LA CAISSE D'ALLOCATIONS FAMILIALES DU VAL D'OISE ET LA MSA : CTG 2025-2029

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** les articles L. 263-1, L. 223-1 et L. 227-1 à 3 du Code de la sécurité sociale,

**Vu** le Code de l'action sociale et des familles,

**Vu** l'arrêté du 3 octobre 2001 relatif à l'Action sociale des Caisses d'allocations familiales (Caf) ;

**Vu** la Convention d'Objectifs et de Gestion (COG) arrêtée entre l'Etat et la Caisse Nationale des Allocations Familiales (CNAF),

**Vu** la délibération du Conseil d'Administration de la Caisse d'Allocations Familiales du Val d'Oise (CAF) en date du 27 février 2024 concernant la stratégie de déploiement des Conventions Territoriales Globales (CTG),

**Vu** la délibération n°2020/066 du Conseil Communautaire de la CCSI du 19 décembre 2020,

**Vu** le projet de convention annexé en pièce jointe.

**Considérant** la nécessité de renouveler la signature de la Convention Territoriale Globale initiée par la CAF,

**Considérant** que la Convention Territoriale Globale consiste à signer un partenariat entre la Caisse d'Allocations Familiales du Val d'Oise (CAF), la Mutualité Sociale Agricole (MSA) et la Communauté de Communes Sausseron Impressionnistes,

**Considérant** que ce projet est établi à partir d'un diagnostic tenant compte de l'ensemble des problématiques du territoire et associant les acteurs concernés : habitants, les élus, associations, les collectivités territoriales ...

**Considérant** qu'elle a pour objet :

- D'identifier les besoins prioritaires sur la commune ou communauté de communes.
- De définir les champs d'intervention à privilégier au regard de l'écart offre/besoin.
- De pérenniser et d'optimiser l'offre des services existante, par une mobilisation des cofinancements.
- De développer des actions nouvelles permettant de répondre à des besoins non satisfaits par les services existants.

**Considérant** que les interventions de la CAF, en matière d'optimisation de l'existant et de développement d'offres nouvelles concernent :

- L'aide aux familles à concilier vie professionnelle, vie familiale et vie sociale.
- Le soutien à la fonction parentale et la facilitation des relations parents-enfants.
- L'accompagnement des familles pour améliorer leur cadre de vie et leurs conditions de logement.

- La création des conditions favorables à l'autonomie, à l'insertion sociale et au retour à l'emploi des personnes et des familles.

**Considérant** que la CAF du Val d'Oise, la MSA, la Communauté de Communes Sausseron Impressionnistes et les communes du territoire, s'engagent à mettre en œuvre les moyens nécessaires pour atteindre les objectifs qu'ils se sont assignés dans le plan d'actions de la convention.

**Considérant** que la CTG matérialise également l'engagement conjoint de la CAF, la MSA et des collectivités à poursuivre leur appui financier aux services des familles du territoire.

**Considérant** que la commune non-signataire ne bénéficiera pas de l'ensemble des financements possibles, proposé par les partenaires dans le cadre de cette convention.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **APPROUVE** le projet de Convention Territoriale Globale : CTG 2025-2029 annexé en pièce jointe.
- **AUTORISE** La Présidente à signer la Convention Territoriale Globale : CTG 2025-2029.

### 2025-04-15 – CRÉATION D'UN EMPLOI (FONCTIONNAIRE OU CONTRACTUEL)

Conformément à l'article L313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Communautaire de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade.

En cas de suppression d'emploi, la décision est soumise à l'avis préalable du Comité Social Territorial.

**Considérant** la nécessité de régulariser le poste d'Accueillante LAEP au grade d'auxiliaire de puériculture à temps non complet à raison de 10 hebdomadaires,

La Présidente propose :

- **la Création** d'un poste d'Accueillante (Lieux Accueillant Enfant Parent) LAEP au grade d'auxiliaire de puériculture à temps non complet à raison de 10 heures hebdomadaires.

Cet emploi pourra être pourvu par un agent contractuel sur le fondement de l'article L 332-8 du code général de la fonction publique.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **DECIDE** : d'adopter la modification du tableau des emplois. Il est ainsi modifié à compter du 01/04/2025

Filière : Médico-sociale

Cadre d'emploi : Auxiliaire de Puériculture

Grade : Auxiliaire de Puériculture de classe normale

Temps : non complet à raison de 10 heures hebdomadaires.

- **DIT** que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés dans les emplois sont inscrits au budget, chapitre 012.

## 2025-04-16 – Ouverture d'un Compte A Terme (CAT)

**Vu** le code général des collectivités territoriales ;

**Vu** le décret n ° 2004-628 du 28 juin 2004 portant application de l'article 1 16 de la loi de finances pour 2004 (n ° 2003-1311 du 30 décembre 2003) et relatif aux conditions de dérogation à l'obligation de dépôt auprès de l'Etat des fonds des collectivités territoriales et de leurs établissements publics ;

**Considérant** que les collectivités territoriales sont soumises à l'obligation de dépôt de leurs fonds disponibles auprès de l'État, qui ne verse pas d'intérêts,

**Considérant** que toutefois, les articles L. 1618-1 et L. 1618-2 du code général des collectivités territoriales (CGCT) permettent de déroger à cette règle lorsque les fonds qui peuvent être placés proviennent de libéralités, de l'aliénation d'éléments du patrimoine comme des cessions immobilières, d'emprunts dont l'emploi est différé pour des raisons indépendantes de la volonté de la collectivité ou de recettes exceptionnelles dont la liste a été fixée par un décret en Conseil d'État du 28 juin 2004 ;

**Considérant** que compte tenu des disponibilités dont bénéficie la CCSI, le recours à des produits de placements financiers permettrait de générer des produits financiers ;

**Considérant** que les placements de trésorerie peuvent se réaliser selon les modalités suivantes :

- > Ouverture d'un compte à terme auprès du Trésor Public (une collectivité pouvant détenir plusieurs comptes à terme),
- > Acquisition de Bons du Trésor à taux Fixe (BTF),
- > Souscription de parts d'Organismes de Placement Collectif en Valeurs Mobilières (OPCVM) composées exclusivement de titres émis ou garantis par l'Etat en Euro

**Considérant** que les durées de placements sont proposées au choix de la collectivité et sont fonction des produits souscrits ;

**Considérant** que si pour les comptes à terme et pour les BTF, les durées vont de 1 mois à 12 mois, les souscriptions de part d'OPCVM peuvent être infra mensuelles

**Considérant** que l'ensemble de ces produits de placement est donc à court terme ;

**Considérant** que concernant les comptes à terme et les BTF, les taux sont fixés et garantis pour la durée du contrat au début de chaque mois par l'Agence France Trésor ;

**Considérant** que lors de la souscription, la collectivité connaîtra donc de manière certaine, sauf retrait anticipé, les intérêts qui lui seront versés à l'échéance ;

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **APPROUVE** la possibilité pour la CCSI de recourir à la dérogation qui est faite à l'obligation de dépôt auprès de l'Etat des fonds dont la provenance est issue des cas prévus par l'article L.1618-2 du code général des collectivités territoriales.
- **AUTORISE** l'ouverture d'un compte à terme permettant ce placement.
- **DAUTORISE** le placement de la somme de deux millions d'euros résultant de la cession immobilière du terrain AD 596 à Ennery pendant 12 mois.
- **DIT** que les recettes occasionnées seront imputées au budget principal.

Mme la Présidente remercie tous les Maires et les conseillers d'être venus.  
Mme La Présidente lève la séance à 21H00.

**À Auvers-sur-Oise, le 1<sup>er</sup> AVRIL 2025**

**Secrétaire de séance**  
**M. Brahim MOHA**

**Isabelle MÉZIÈRES**  
**Présidente de la CCSI**